

Parc photovoltaïque au sol

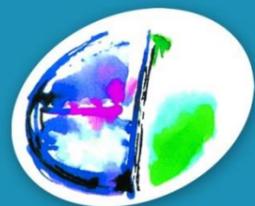
Commune de Môtay (89)



Les compléments apportés au dossier à la suite de l'Avis de la MRAe sur l'étude d'impact et aux demandes de compléments de la DREAL Biodiversité dans le cadre du dossier de dérogations ont identifiés respectivement par un surlignage **vert** et **bleu** dans le corps du texte.



RESUME NON TECHNIQUE



Sciences Environnement

SCIENCES ENVIRONNEMENT

6 boulevard Diderot

25 000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60 - Fax : 03.81.80.01.08

E-mail : besancon@sciences-environnement.fr



GDSOL 75

50 rue Etienne Marcel

75 002 PARIS

Tél : 06 31 83 03 88

E-mail : geoffrey.schall@gdsolaire.com

L'article R.122-5 -II-1° du Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'impact doit comporter un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact.

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation environnementale de la centrale solaire de Môlay présentée par la SOCIETE GDSOL 75, filiale à 100% du groupe Générale du Solaire, sur la commune de Môlay, dans le département de l'Yonne

SOMMAIRE

1. Contexte de l'énergie photovoltaïque.....	5
2. Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque.....	6
3. Contexte réglementaire.....	6
4. Présentation du projet.....	8
4.1. Localisation.....	8
4.2. Description du projet.....	10
5. Le projet dans son environnement	13
6. Incidences cumulées avec d'autres projets connus.....	25
6.1. Analyse réalisée sur la base des informations disponibles en 2021	25
6.2. Compléments d'analyse des impacts du projet sur la perte de territoire de chasse du Circaète au regard des effets cumulés avec le projet éolien du Haut des bois	26
7. Raisons du choix.....	26
7.1. Contexte politique.....	26
7.2. Critères globaux.....	26
7.3. Choix du site de Môlay.....	26
7.4. Les variantes étudiées	27
8. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes.....	30
9. Auteurs de l'étude.....	30

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du parc solaire photovoltaïque français - Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 4 ^{ième} trimestre 2020.....	5
Figure 2 : Cartographie de la puissance solaire photovoltaïque raccordée en France par département à la fin 2019 - Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 4 ^{ième} trimestre 2020.....	5
Figure 3 : Schéma de principe d'une installation solaire photovoltaïque.....	6
Figure 4 : Vue sur la zone d'implantation 1 (zone Nord-Ouest).....	8
Figure 5 : Vue sur la zone d'implantation 2 (zone Sud-Ouest).....	8
Figure 6 : Vue sur la zone d'implantation 3 (zone Nord-Est).....	8
Figure 7 : Vue sur la zone d'implantation 4 (zone Sud-Est).....	8
Figure 8 : Localisation du projet.....	9
Figure 9 : Plan d'implantation du projet.....	11
Figure 10 : Aires d'étude.....	14
Figure 11 : Photo aérienne de la zone d'implantation potentielle.....	14
Figure 12 : Terrain au sein de l'aire d'étude immédiate.....	15
Figure 13 : Unités hydrographiques et cours d'eau principaux.....	16
Figure 14 : Rayonnement solaire en France - Source PV-Gis.....	17

Figure 15 : Zones climatiques de France (source : alertes-meteo.com).....	17
Figure 16 : Risques de mouvements de terrain.....	18
Figure 17 : Zonage sismique de la France – Source : DDT.....	18
Figure 18 : Occupation du sol au sein de la ZIP.....	19
Figure 19 : Station de transit de produit minéraux au sein de la ZIP (société Men ARVOR).....	20
Figure 19 : <i>Orobanche alba</i> – Alouette lulu en chant nuptial – vue sur la mosaïque d'habitats naturels.....	21
Figure 21 : Zones de visibilité de la ZIP.....	23
Figure 22 : Visibilité du projet.....	23
Figure 23 : Vue 1 (vue depuis la RD 944, à environ 1.1 km) avant insertion du projet.....	24
Figure 24 : Vue 1 (vue depuis la RD 944 à environ 1.1 km) après insertion du projet.....	24
Figure 25 : Vue 3 (vue depuis la bordure du parc photovoltaïque) avant insertion du projet.....	24
Figure 26 : Vue 3 (vue depuis la bordure du parc photovoltaïque) après insertion du projet.....	24
Figure 27 : Vue 2 (vue depuis la route communale entre la RD956 et le hameau d'Arton, à environ 50 m du projet) avant insertion du projet.....	24
Figure 28 : Vue 2 (vue depuis la route communale entre la RD956 et le hameau d'Arton à environ 50 m du projet) après insertion du projet.....	24
Figure 29 : Localisation du projet par rapport aux périmètres de protection.....	25
Figure 30 : Rayonnement solaire en France - Source PV-Gis.....	27
Figure 31 : Projet initial.....	27
Figure 32 : Troisième variante d'implantation envisagée.....	28
Figure 33 : Quatrième variante d'implantation.....	28

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet initial.....	10
Tableau 2 : Auteurs des études et analyses.....	30

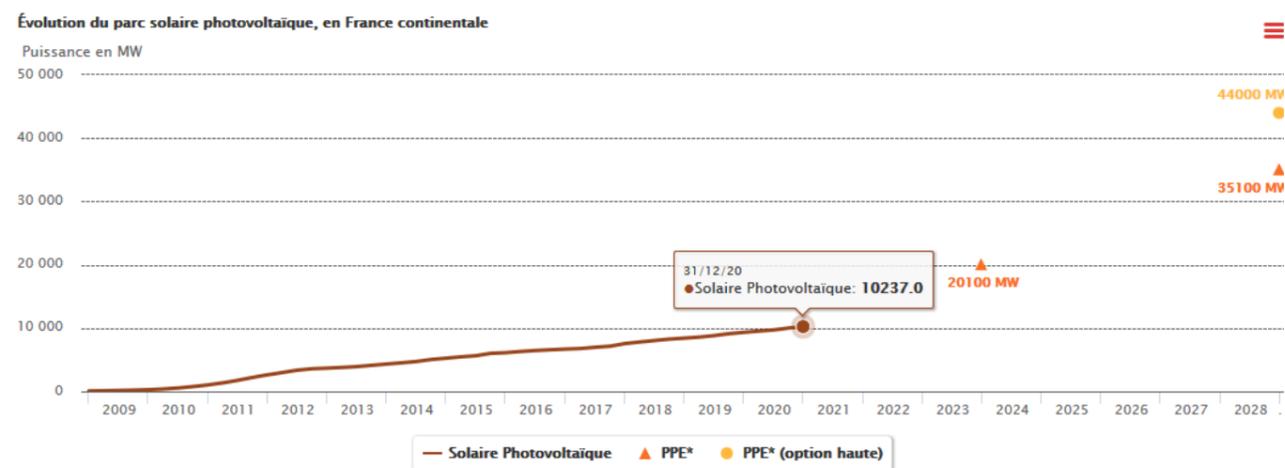
1. CONTEXTE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

La politique de développement de l'énergie photovoltaïque en France s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'Union Européenne pour la lutte contre le réchauffement climatique. La France s'était ainsi fixée comme objectif d'élever à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale d'ici 2020.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2016 a porté cet objectif à 32% pour 2030, ce qui se traduit pour la seule production d'électricité par un objectif de 40% de la production à partir de sources renouvelables (Le taux de couverture moyen de la consommation électrique par les énergies renouvelables a été de 26,9 % sur l'année 2020, en hausse de 4 points par rapport à l'année précédente, dans un contexte de baisse de la consommation électrique en raison de la crise sanitaire).

L'objectif pour l'énergie photovoltaïque a été revu à la hausse dans la dernière loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) publiée le 23 avril 2020, du fait d'une meilleure compétitivité et du dynamisme de la filière, dopés par la forte baisse du prix de revient de cette électricité. Ainsi, **la PPE prévoit d'atteindre un parc total de 20,1 GW à l'horizon 2023, et de 35,1 à 44,0 GW en 2028**. Ces cibles pour 2028 donnent une indication de la fourchette à atteindre, sachant que la PPE sera révisée en 2023.

Fin 2020, le parc photovoltaïque français a atteint une puissance totale de 10 860 MW (dont 10 237 MW en France continentale). La production d'origine photovoltaïque représente ainsi 2.9 % de la consommation électrique nationale.



* La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un premier objectif de puissance installée pour fin 2023 et deux options (haute et basse) pour fin 2028 (cf. décret n°2020-456 du 21 avril 2020).

Champ: France continentale

Source : SDES d'après Enedis, RTE et la CRE

* Trajectoire prévue jusqu'en 2020 par le plan national d'action en faveur des énergies renouvelables (PNA EnR), dans le cadre de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables.

** PPE 2016 (NB : les nouveaux objectifs fixés par la PPE de 2020 sont de 20.1 GW pour 2023)

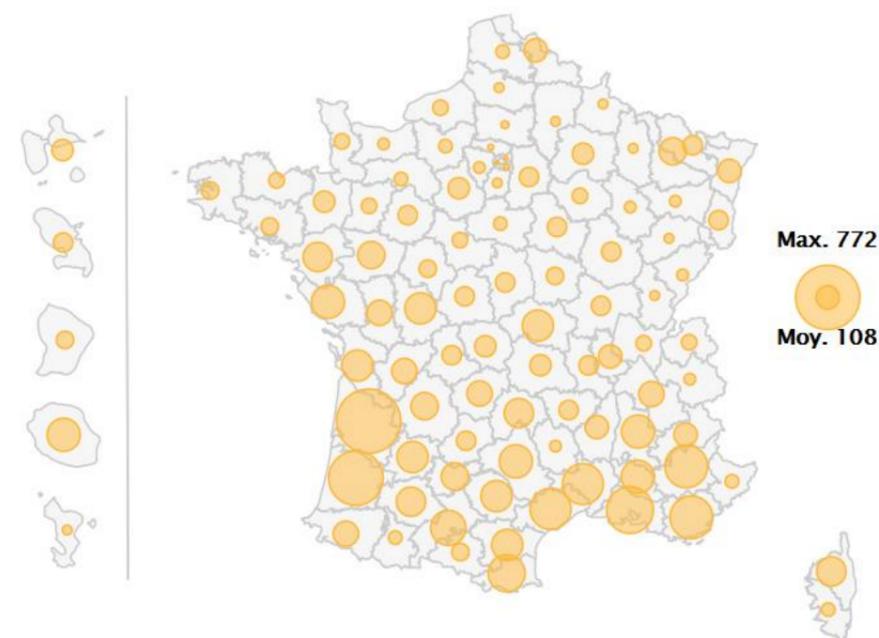
Figure 1 : Evolution du parc solaire photovoltaïque français - Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 4^{ème} trimestre 2020

Au niveau régional, la Bourgogne Franche-Comté s'est fixée comme objectif via son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie au maximum, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Les objectifs fixés dans le SRADDET pour le photovoltaïque sont importants puisque le scénario régional vise à atteindre une puissance de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050.

En guise de comparaison, la région totalisait une puissance de 334 MW fin 2020. Cette capacité devrait être multipliée par plus de 10 en 9 ans pour atteindre l'objectif régional.

Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par département au 31 décembre 2020 en MW



Champ : Métropole et DOM

Source : SDE d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE

Figure 2 : Cartographie de la puissance solaire photovoltaïque raccordée en France par département à la fin 2019 - Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 4^{ème} trimestre 2020

2. FONCTIONNEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments (schéma suivant) :

- le système photovoltaïque,
- les câbles de raccordement,
- les locaux techniques,
- la clôture et les accès.

Le système photovoltaïque :

Le système photovoltaïque comprend plusieurs alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs modules eux-mêmes composés de cellules photovoltaïques. Si nécessaire, des fondations reçoivent les supports sur lesquels sont fixés les modules.

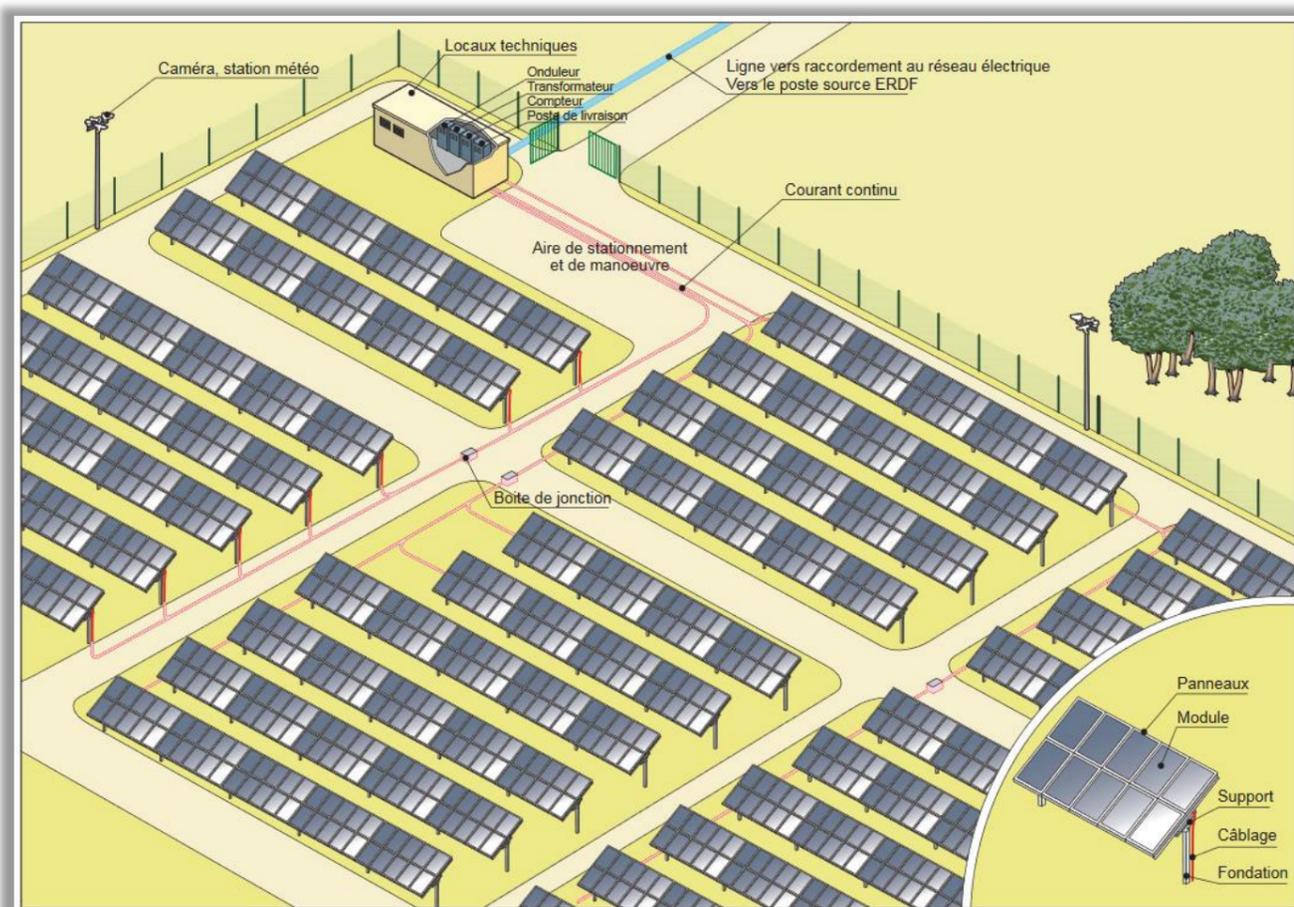


Figure 3 : Schéma de principe d'une installation solaire photovoltaïque

Les câbles de raccordement :

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction sont posés au fond d'une tranchée dédiée, d'une

profondeur d'environ 80 cm. Les câbles haute tension en courant alternatif sont également enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau d'Enedis.

Les locaux techniques :

Les locaux techniques abritent :

- ✓ les onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- ✓ les transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- ✓ les compteurs qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur ;
- ✓ les différentes installations de protection électrique.

Le poste de livraison électrique :

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du poste de livraison qui peut se trouver dans le local technique ou dans un local spécifique.

La sécurisation du site :

Les compagnies d'assurance exigent l'installation d'une clôture périphérique aux centrales photovoltaïques en vue de protéger les installations et les personnes.

Les voies d'accès et zones de stockage :

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement. Pendant les travaux, un espace doit être prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) et les interventions techniques (pannes).

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Etude d'impact

Les projets d'installations photovoltaïques au sol de puissance supérieure à 250kWc sont soumis à **étude d'impact**. Leur contenu est défini dans l'article R122-3 du code de l'environnement.

Autorisation d'urbanisme

D'après les articles R421-1 et R421-9 du code de l'Urbanisme, les parcs photovoltaïques, d'une puissance supérieure à 250 kWc (kilowatt crête), doivent être précédés de la délivrance d'un **permis de construire**. L'autorisation de permis de construire est jointe à l'étude d'impact, conformément à la réglementation.

Le porteur doit également s'assurer que son projet est compatible avec la réglementation du document local d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, carte communale) si la commune en possède un, ou avec le règlement national d'urbanisme (RNU) dans le cas contraire.

Le projet doit également être conforme avec la loi montagne et la loi littoral le cas échéant.

En cas d'incompatibilité, il convient de faire modifier ces documents.

Dans le cas présent, le projet est compatible avec le règlement national d'urbanisme qui est en vigueur sur la commune de Môlay. La commune n'est pas concernée par les lois littoral et montagne.

Démarche au titre du code forestier

Selon l'article L.341-3 : « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Quelques exceptions sont toutefois prévues.

Le présent projet de parc solaire ne nécessite aucun défrichement.

Démarche au titre de la loi sur l'eau

Les projets soumis à la demande d'une autorisation ou déclaration au titre de la « loi sur l'eau » sont listés dans la nomenclature figurant à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Compte tenu du type d'aménagement envisagé et des caractéristiques des parcelles concernées, **le présent projet n'est pas soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.**

Etude de compensation agricole

L'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduit à l'article L 112-1-3 du Code rural l'obligation pour le maître d'ouvrage de produire une étude de compensation agricole préalable à tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

Dans le cas présent les terrains concernés par le projet ne sont pas affectés à une activité agricole (anciennes carrières et friche) et ne l'ont pas été durant les cinq dernières années.

Par conséquent le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude préalable sur la compensation agricole.

Protection des espèces protégées

Les inventaires « faune-flore » réalisés en 2019 ont révélé la présence de plusieurs espèces animales et végétales protégées sur l'emprise d'implantation du projet. Suite aux mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels sont pressentis sur les habitats d'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux insectivores, notamment l'Engoulevent d'Europe. Plusieurs sites de reproduction de l'Alouette lulu et de la Pie-grièche écorcheur seront également concernés par l'implantation du projet. **Une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées a donc été réalisée.**

Incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est intégrée à l'étude d'impact tel que le précise l'article R414-22 du Code de l'Environnement au paragraphe 3.4 du chapitre IV.

À la suite des mesures d'évitement et de réduction, le projet n'a pas d'incidences notables sur les populations animales et végétales ayant justifié la désignation des sites N2000.

Démarches au titre du code de l'électricité

Depuis le Décret n°2016-687 du 27 mai 2016, **seules les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 50 MW sont soumises à autorisation d'exploiter.** Les installations de puissance inférieure sont réputées autorisées et aucune démarche administrative n'est nécessaire.

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. Localisation

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol est situé dans le département de l'Yonne (89), sur le territoire de la commune de Môlay, à environ 5 km au Nord-Ouest de Noyers et 6 km au Nord-Est de Niry.

Plus précisément, le site d'implantation du projet se trouve au Sud-Est du territoire communal, à la limite avec la commune d'Annay-sur-Serein, sur le rebord d'un plateau légèrement ondulé et entaillé au Nord par la vallée du Serein.

Le projet de parc photovoltaïque couvre une surface totale d'environ 26 ha (emprise clôturée). La zone d'implantation est composée de 4 secteurs (cf. Figure 9) situés de part et d'autre de la route communale reliant la RD 956 à Môlay.

Les terrains concernés correspondent à d'anciennes carrières de roche calcaire aujourd'hui abandonnées et en cours d'enrichissement.

L'ensemble des terrains appartient à des propriétaires privés.



Figure 4 : Vue sur la zone d'implantation 1 (zone Nord-Ouest)



Figure 5 : Vue sur la zone d'implantation 2 (zone Sud-Ouest)



Figure 6 : Vue sur la zone d'implantation 3 (zone Nord-Est)



Figure 7 : Vue sur la zone d'implantation 4 (zone Sud-Est)



Localisation du projet

Légende :

- Emprise du projet
- Limite communale de Mâlay

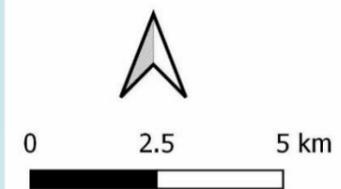


Figure 8 : Localisation du projet

4.2. Description du projet

Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- Les modules photovoltaïques qui produisent de l'électricité à partir de l'énergie solaire ;
- Les supports sur lesquels sont posés les modules, et qui sont ancrés au sol ;
- Les onduleurs et les transformateurs de puissance HTA/BT qui permettent d'élever la tension afin de pouvoir injecter l'électricité sur le réseau ;
- Le poste de livraison électrique ;
- Le système de communication qui supervise et stocke les données relatives à la production d'électricité ;
- Les pistes ;
- Les moyens de sécurisation du site.

Dans la mesure du possible, les panneaux solaires (ou modules) seront ancrés au sol à l'aide de pieux, qui présentent l'avantage de limiter les impacts sur les sols (surfaces terrassées, imperméabilisation). Les panneaux solaires sont raccordés à un onduleur qui transforme le courant continu produit par les modules en courant alternatif, puis à un transformateur qui élève la tension au niveau requis par le réseau public. La centrale solaire comprend également une structure de livraison qui constitue l'interface entre le réseau public de distribution et le réseau interne de la centrale solaire.

Enedis déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention du permis de construire. Dans le cas présent, il est probable que le raccordement passe soit par le poste source d'Annay-sur-Serein situé à environ 3.5 km au Nord, soit par le poste de la Vigne, situé à environ 12 km au Sud.

Ce raccordement se fera de façon souterraine le long des routes et chemins.

A l'issue de la durée de vie du parc solaire (40 ans), la centrale solaire sera démantelée selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.

4.2.1. Caractéristiques du projet initial

Le projet initial correspond à la variante 4 du projet, présentée au chapitre 7.4 du présent document. Il s'agit du projet retenu avant consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et de la DREAL dans le cadre de la Demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées. C'est sur la base de cette variante qu'ont été analysés les impacts sur l'environnement, et que les premières mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été dimensionnées.

La centrale solaire devait initialement produire environ 20.7 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 6900 foyers.

Les principales caractéristiques du projet initial étaient les suivantes :

Surface du projet	Emprise grillagée	Environ 26 ha
	Nature du terrain	Terrain d'implantation des panneaux : Anciennes carrières de matériaux calcaires Terrain compensatoire : friche
Production énergétique	Puissance du parc photovoltaïque	22 MWc environ
	Productible estimé	23.7 GWh/an environ
	Equivalence en consommation	Environ 8 600 foyers/an
Panneaux photovoltaïques	Technologie	Couches minces ou silicium
	Surface couverte	Environ 11 ha
	Hauteur par rapport au sol	Point bas : 0.8 m environ Point haut : 2.5 m environ
	Espace entre les rangées de panneaux	2.8 m environ
	Mode d'ancrage des structures porteuses	Pieux battus ou longrines béton
Raccordement électrique	Postes de transformation	Nombre : 10 Dimensions : L=6m ; l=2.8m ; h=2.9m
	Poste de livraison	Nombre : 2 Dimensions : L=6m ; l=2.8m ; h=2.9m
	Poste source	Le raccordement électrique du parc solaire est envisagé sur le poste source d'Annay-sur-Serein situé à environ 3.5 km au Nord ou le poste de la Vigne à environ 12 km au Sud
Pistes	Surface des pistes	Environ 23 630 m ²

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet initial

Le plan d'implantation initial de la centrale est présenté en page suivante.



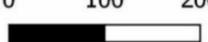
Plan d'implantation

Légende

- Citerne incendie
- Locaux techniques
- Pistes
- Clôture
- Modules



0 100 200 m




Sciences Environnement

Figure 9 : Plan d'implantation du projet initial

4.2.2. Description du projet final

Le projet final correspond à la variante 5 du projet, présentée au chapitre 7.4 du présent document. Il s'agit du projet corrigé suite aux demandes de compléments formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et par les deux avis émis par la DREAL dans le cadre de la Demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées, préalablement à la saisie du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Cette dernière variante intègre donc des nouvelles mesures correctrices (éviter et réduire), visant à mieux intégrer les enjeux écologiques liés à la présence et la fréquentation d'espèces patrimoniales sur le site.

L'intégration de ces nouvelles mesures correctrices a impliqué la diminution du nombre de tables, le déplacement de certaines tables et l'augmentation de l'espace inter-rangs sur certains secteurs de la centrale.

Les caractéristiques du projet dans sa version corrigée sont les suivantes :

Surface du projet	Emprise grillagée	Environ 27 ha
	Nature du terrain	Terrain d'implantation des panneaux : Anciennes carrières de matériaux calcaires Terrain compensatoire : friche
Production énergétique	Puissance du parc photovoltaïque	19,3 MWc environ
	Productible estimé	20,7 GWh/an environ
	Equivalence en consommation	Environ 6 900 foyers/an
Panneaux photovoltaïque	Technologie	Couches minces ou silicium
	Surface couverte par les panneaux	Environ 9,6 ha
	Hauteur par rapport au sol	Point bas : 0.8 m environ Point haut : 2.7 m environ
	Espace entre les rangées de panneaux	Environ 2.8 m et 7m
	Mode d'ancrage des structures porteuses	Pieux battus et étriers possibles
Raccordement électrique	Postes de transformation	Nombre : 10 Dimensions : L=6m ; l=2.4m ; h=2.5m
	Poste de livraison	Nombre : 2 Dimensions : L=8m ; l=2.4m ; h=2.5m
	Poste source	Le raccordement électrique du parc solaire est envisagé sur le poste source d'Annay-sur-Serein situé à environ 3.5 km au Nord ou le poste de la Vigne à environ 12 km au Sud
Pistes	Surface des pistes	Environ 23 100 m ²

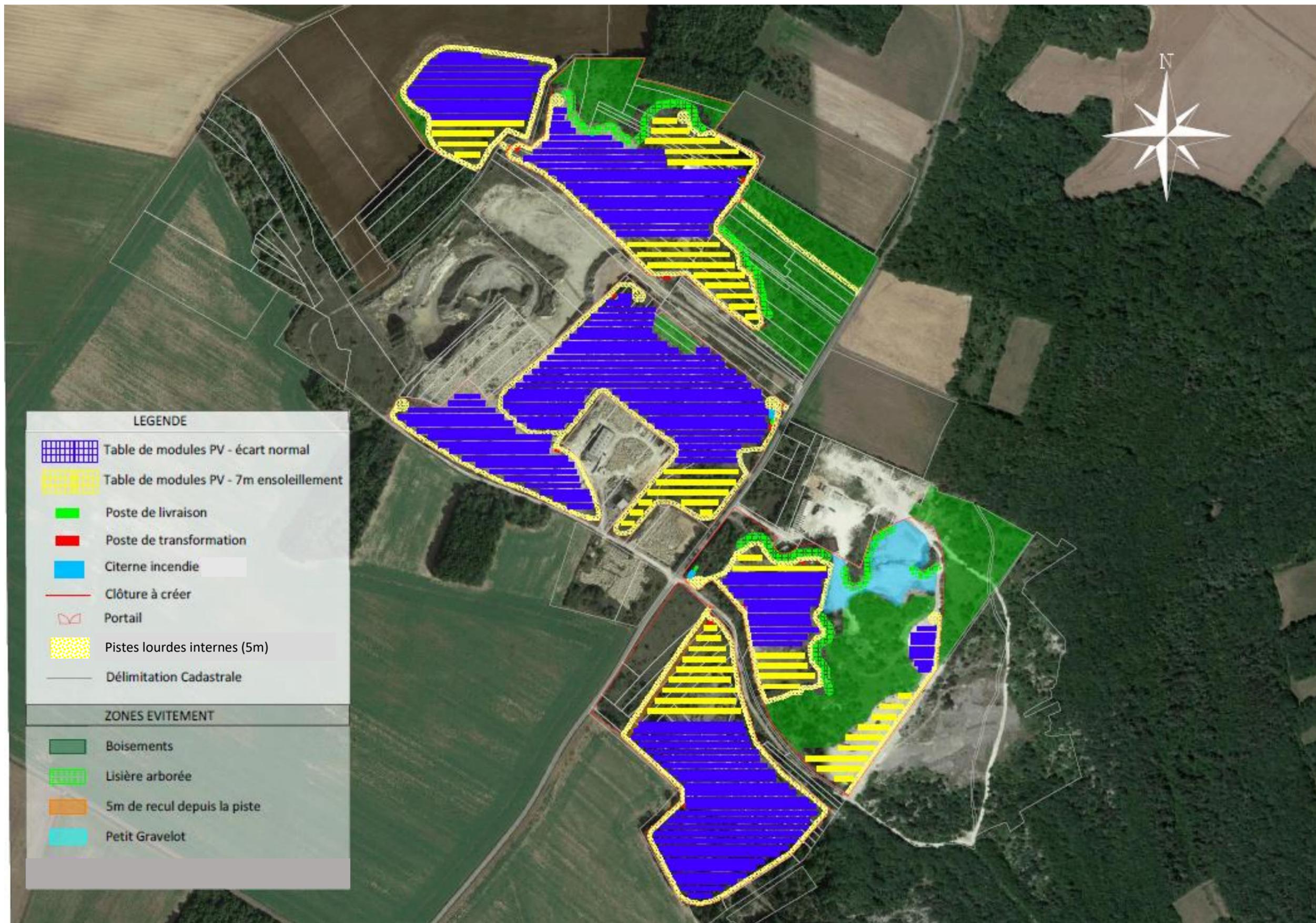


Figure 10 : Plan d'implantation du projet corrigé

5. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Ce résumé abordera les thématiques suivantes :

- Sols et sous-sols
- Eaux superficielles et souterraines
- Air et climat
- Risques naturels
- Milieu humain
- Cadre de vie, santé, sécurité et salubrité publique
- Milieu naturel
- Paysage

Pour chaque thématique l'analyse est la suivante :

- Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manières notables par le projet (état initial),
- Description des incidences notables du projet,
- Mesures proportionnées et mesures de suivi proposées par l'exploitant.

A la fin de chaque thème étudié, les enjeux environnementaux, les impacts « bruts » (c'est-à-dire avant application des mesures d'évitement et de réduction) ainsi que les impacts résiduels (après mesures) sont définis de la façon suivante :

Niveau de l'impact					
Positif	Nul à très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Afin d'étudier l'état initial du site, 3 aires d'études ont été utilisées (voir Figure 10 ci-contre) :

- **L'aire d'étude rapprochée**, ou zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) : Elle correspond aux terrains sur lesquels est recherchée l'insertion fine du parc photovoltaïque. Elle est composée de deux zones séparées par la route communale reliant la RD956 au bourgs d'Arton et de Môlay. Les terrains concernés correspondent essentiellement à d'anciennes carrières. La zone d'implantation potentielle comprend également un site de stockage d'inertes, une plateforme de transit de produits minéraux et une friche.
- **L'aire d'étude rapprochée**, qui est le périmètre à l'intérieur duquel sont étudiées les interrelations du site avec son environnement et les perceptions visuelles proches. Elle couvre un rayon pouvant aller jusqu'à 1 km autour de la ZIP.
- **L'aire d'étude éloignée**. C'est la zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet. Elle s'étend sur un rayon de 5 km autour de la ZIP.

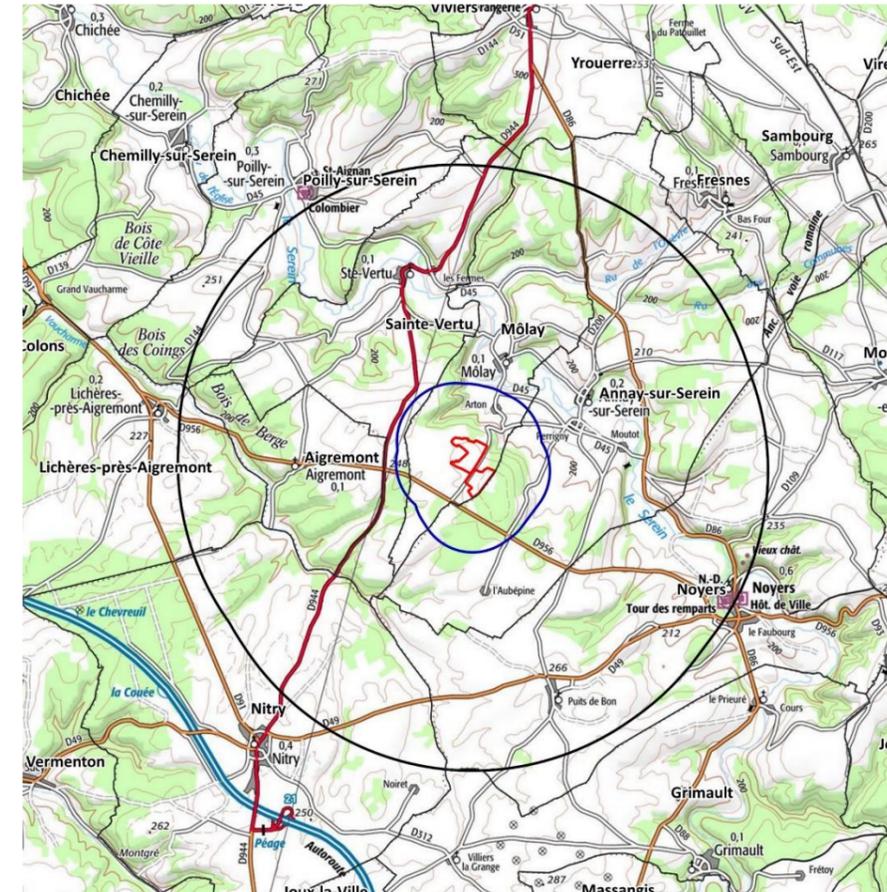
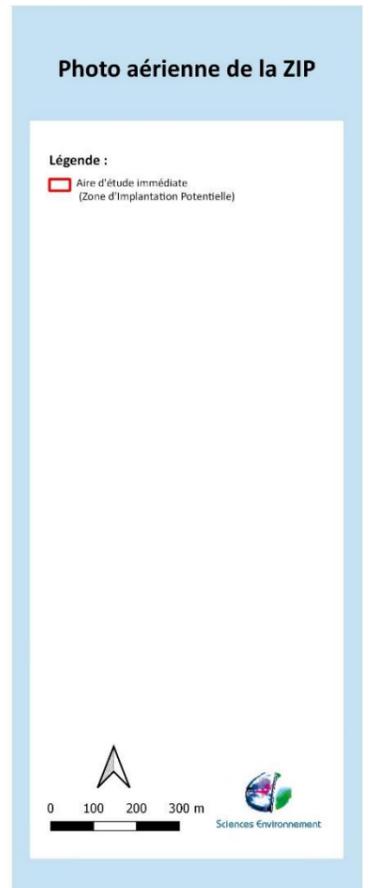


Figure 11 : Aires d'étude



Figure 12 : Photo aérienne de la zone d'implantation potentielle



SOLS ET SOUS SOLS

Description de la sensibilité

Relief : L'aire d'étude immédiate se situe sur un plateau s'élevant à environ 270 m d'altitude et surplombant la vallée du Serein au Nord d'environ 100 m.

Sol et sous-sol : Le sous-sol de la zone d'implantation potentielle du projet est composé de bancs calcaires massifs dans lesquels s'intercalent des lits marneux de faible épaisseur. Ce sont ces matériaux qui ont été exploités dans les carrières du secteur. Le sol, lorsqu'il est présent, est superficiel et caillouteux.



Figure 13 : Terrain au sein de l'aire d'étude immédiate

Incidences notables du projet

Phase chantier :

Lors de la phase de chantier, les travaux entraîneront quelques dégradations du sol limitées en surface (destruction des premiers horizons du sol, tassement, imperméabilisation, érosion) du fait :

- du passage des engins de chantier,
- de la réalisation des tranchées pour l'enterrement des câbles,
- de l'installation de la base vie et des locaux techniques,
- des travaux de terrassement.

Les terrains d'emprise du projet ont fait l'objet dans le passé de terrassements conséquents du fait de l'exploitation du site comme carrière. Il s'agit donc de terrains anthropisés et remodelés. Sur une grande partie du site, le sol d'origine a été totalement retiré.

Sur les secteurs où les terrains n'ont pas été remis en état après l'exploitation de la carrière, de nombreux remblais plus ou moins conséquents devront être aplanis.

Les surfaces imperméabilisées se limitent à la base vie et il n'y a pas de risque de mouvement de terrain fort. Compte tenu de ces éléments et du fait que les terrains en présence ont été remodelés, les incidences sont faibles. Bien qu'un risque de pollution existe, il ne s'agirait que d'un risque accidentel dont la probabilité est relativement faible.

Phase d'exploitation :

Les effets liés aux risques d'érosion et à l'assèchement des sols sous les panneaux sont négligeables compte tenu du fait que les modules ne sont pas jointifs. La surface véritablement imperméabilisée par le projet se limite à une étendue d'environ 340 m² (locaux techniques et citernes à incendie) à laquelle il faut ajouter une faible emprise liée aux pieux ou aux fondations hors-sols sur lesquelles reposeront les panneaux. Les surfaces imperméabilisées sont donc très réduites au regard de la surface totale du site.

Que ce soit en période de chantier ou lors de l'exploitation du parc solaire, il n'y a pas de risque de pollution en dehors du risque de pollution accidentelle, lequel est très faible.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Absence de rejets de produits polluants dans le milieu naturel (gestion du chantier)
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction

- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
- Gestion des déchets
- Postes électriques équipés de bacs de rétention
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Erosion des sols	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Destruction des horizons du sol et tassement	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Imperméabilisation du sol	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Pollution des sols	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

Description de la sensibilité

Eaux superficielles :

Le site d'implantation potentiel du projet se situe dans le bassin versant du Serein, qui s'écoule à environ 1.1 km au Sud. Le projet s'inscrit sur un plateau calcaire où le réseau hydrographique est peu développé. Il n'y a pas d'écoulement permanent ni points d'eau au sein ou à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet.

Eaux souterraines :

L'absence de cours d'eau pérennes sur le secteur, à l'exception de la vallée du Serein, témoigne de la forte perméabilité de surface des calcaires, à travers lesquels les eaux pluviales s'infiltrent rapidement pour atteindre les formations profondes moins perméables. Les eaux souterraines sont donc vulnérables aux pollutions. Notons cependant qu'aucun périmètre de protection de captage en eau potable ne recoupe l'aire d'étude rapprochée.

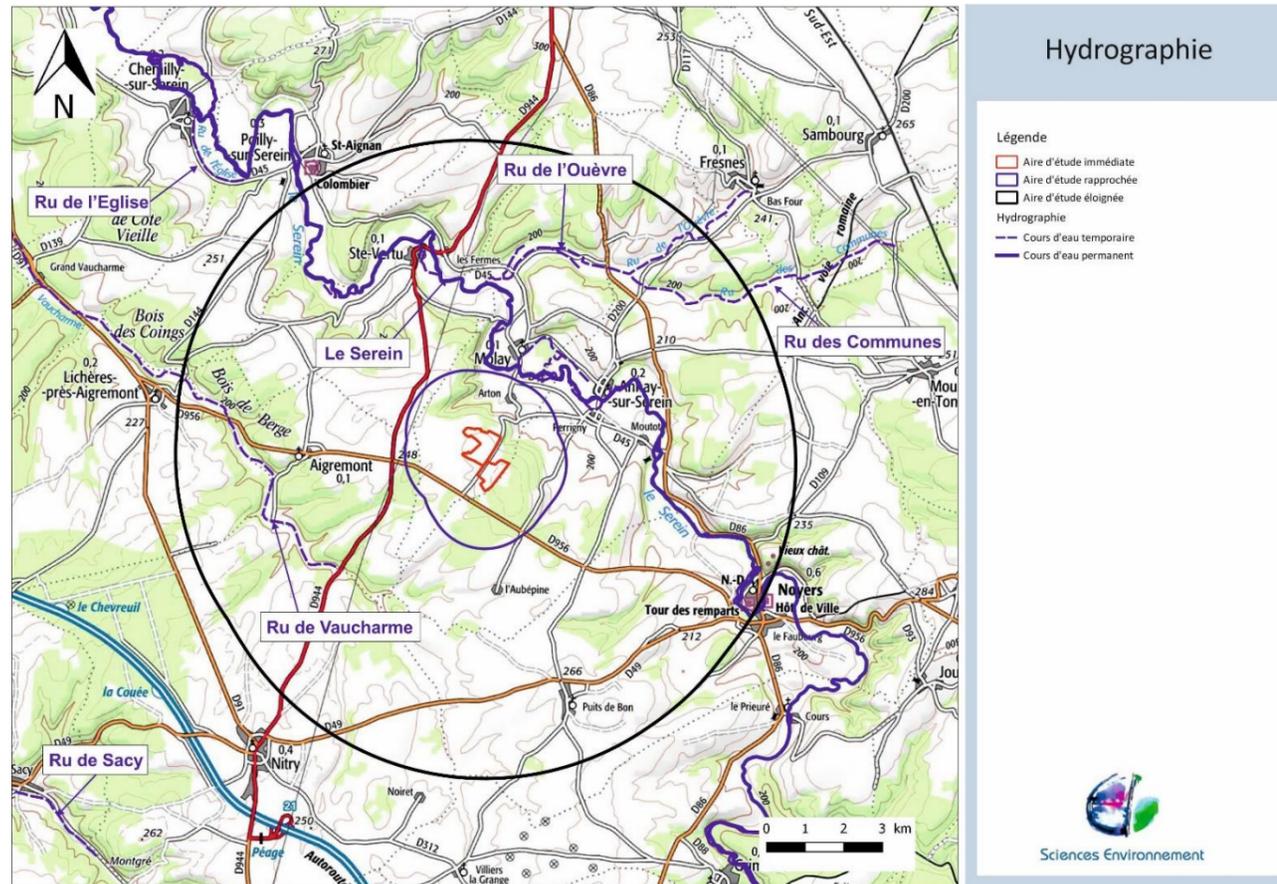


Figure 14 : Unités hydrographiques et cours d'eau principaux

Incidences notables du projet

Phase chantier :

Lors de la phase de chantier, aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel.

La réalisation du chantier de construction ou de démantèlement n'engendrera pas de modification sensible de l'écoulement des eaux pluviales du fait de l'absence de grands travaux de terrassement et du fait des faibles surfaces imperméabilisées.

Concernant les impacts qualitatifs sur les eaux superficielles et souterraines, ceux-ci sont liés aux seuls risques de mise en suspension de particules fines et de pollution accidentelle. L'impact sur la qualité des eaux, hors pollution accidentelle, est faible compte tenu des faibles émissions, de l'absence de cours d'eau au droit du site et de l'absence de périmètre de protection de captage. Enfin, il existe un risque faible de pollution accidentelle qui sera considérablement réduit par la mise en place de mesures de précaution.

Phase d'exploitation :

Le fonctionnement de la centrale solaire ne nécessite pas d'eau. En phase d'exploitation la surface véritablement imperméabilisée par le projet se limite à une étendue d'environ 340 m² (locaux techniques + citernes à incendie) à laquelle il faut ajouter une faible emprise liée aux pieux ou aux fondations hors-sols sur lesquelles reposeront les panneaux. A l'échelle globale de la parcelle les modalités d'écoulement et d'infiltration des eaux ne seront donc pas notablement modifiées.

Le seul risque de pollution est une pollution accidentelle liée à la circulation des engins de maintenance ou à la rupture de panneaux. Ces risques sont toutefois faibles.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Absence de rejets de produits polluants dans le milieu naturel et mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre les pollutions accidentelles
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de stockage d'hydrocarbures sur site, mesures sanitaires au normes, groupe électrogène et poste électrique sur bac de rétention, bonne gestion des déchets

Mesures de réduction

- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier
- Adaptation de la période des travaux sur l'année
- Gestion des déchets
- Dispositif préventif de lutte contre les pollutions accidentelles lors des travaux de maintenance

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Aspects quantitatifs	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Aspects qualitatifs	Faible	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

CLIMAT ET AIR

Description de la sensibilité

Climatologie : Le projet se situe dans un secteur au climat à tendance continentale, avec des amplitudes thermiques relativement importantes et des précipitations abondantes.

Le site bénéficiant d'un bon ensoleillement, est favorable au développement d'un projet solaire.

Qualité de l'air :

L'implantation du site d'étude au sein d'une zone peu peuplée et très peu industrialisée, à l'écart des axes routiers laisse supposer que la qualité de l'air est relativement bonne. L'activité dans les carrières proches de la ZIP et au sein du site de stockage de déchets inertes ainsi que l'activité agricole et la circulation sur les routes proches peuvent générer l'envol de poussières par temps sec. Les quantités émises sont toutefois faibles et ne sont pas en mesure de générer une dégradation notable de la qualité de l'air.

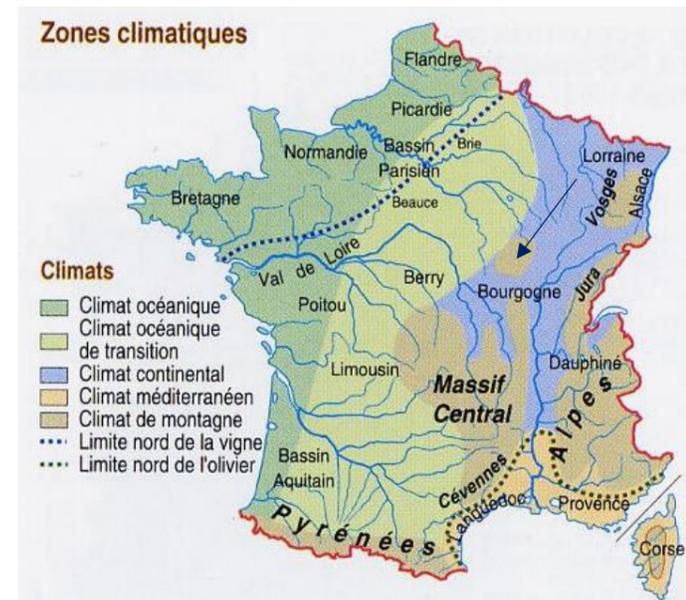
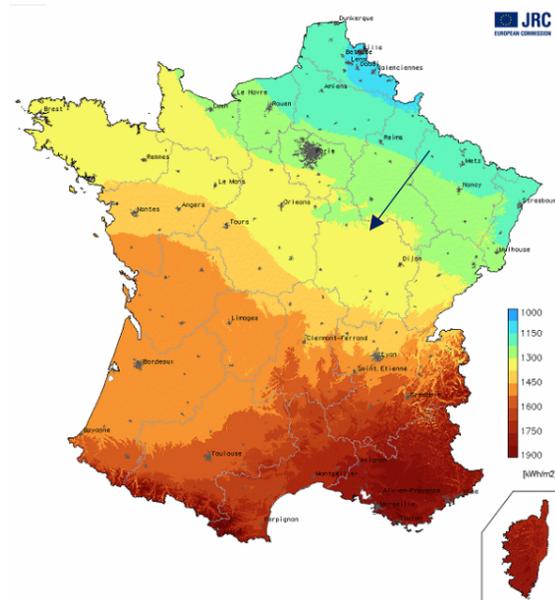


Figure 15 : Rayonnement solaire en France - Source PV-Gis

Figure 16 : Zones climatiques de France (source : alertes-meteo.com)

Incidences notables du projet

Phase chantier :

Les engins participeront à l'émission de particules polluantes (gaz d'échappement). Cependant, étant donné l'absence de travaux de construction lourds, la pollution de l'air est négligeable.

Les quantités de poussière pouvant être soulevées lors du chantier seront relativement faibles et limitées dans l'espace et le temps. L'impact sur l'environnement et le personnel présent sur le site sera très faible.

Phase d'exploitation :

La durée nécessaire pour qu'un module produise autant d'énergie qu'il lui est nécessaire à sa fabrication est estimé entre 1 et 3 ans (selon l'ensoleillement). Un module produira par conséquent une énergie « verte » pendant plus de 90% de son temps de vie. L'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol a donc un effet globalement positif sur le climat dans la mesure où elles participent à la lutte contre les changements climatiques en produisant de l'électricité, sans émission de gaz à effet de serre (notamment CO₂). En produisant 23.7 GWh d'électricité par an, la centrale solaire de Môlay permettra ainsi d'éviter l'émission d'environ 1 940 tonnes de CO₂ par an.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures de réduction :

- Conformité des engins aux normes en vigueur relatives aux pollutions des moteurs thermiques
- Entretien régulier des engins

Impacts bruts (avant mesures)

Impacts résiduels

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Climat	Nul ou très faible	Positif	Nul ou très faible	Positif
Qualité de l'air	Nul ou très faible	Positif	Nul ou très faible	Positif

RISQUES NATURELS

Description de la sensibilité

Risque sismique : Le projet se situe dans une zone de sismicité très faible.

Risque de mouvement de terrain : L'aléa retrait/gonflement des argiles au sein de la zone d'implantation du projet qualifié « d'a priori nul ». Aucun affaissement, glissement de terrain et aucune cavité ne sont recensés au sein de la zone d'implantation potentielle du projet.

Risque inondation : La zone d'implantation potentielle du projet, qui se situe sur un plateau 100 m plus haut que le Serein, se trouve en dehors des zones inondables définies dans l'atlas des zones inondables de la vallée du Serein. Le site n'est pas sensible aux remontées de nappe sous-jacente.

Risque incendie : La commune de Môlay n'est pas exposée au risque de feu de forêt.

Risque de foudroiement : le risque de foudroiement sur le site est relativement faible.

Risque tempête : Le risque de tempête est faible.

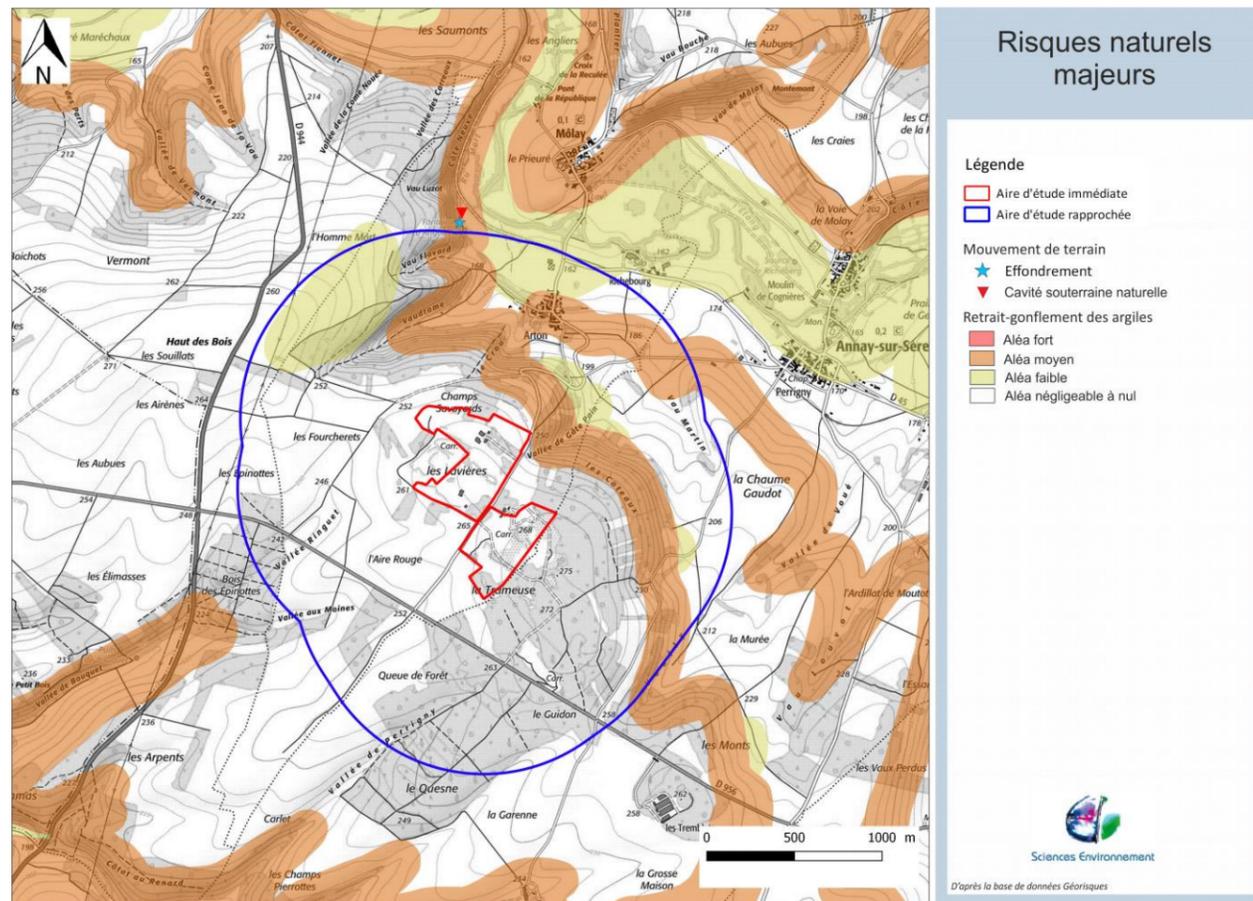


Figure 17 : Risques de mouvements de terrain

Incidences notables du projet

La centrale solaire de Môlay est conçue pour résister aux évolutions climatiques et les risques naturels sont pris en compte dès la conception du projet. Ainsi il n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation significative des risques naturels, ni de leurs conséquences, et ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de ces risques.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures de réduction :

- La réalisation d'études géotechniques préalablement à la réalisation du chantier permettra de prendre en compte le risque de mouvement de terrain

Diverses mesures sont prises pour réduire le risque incendie :

- Débroussaillage à l'intérieur de l'emprise grillagée et maintien d'une végétation herbacée
- Maintien permanent de l'accessibilité au site aux véhicules de lutte contre l'incendie
- Création à l'intérieur du site d'une voie périphérique permettant l'accès continu des moyens de lutte contre l'incendie, à l'interface entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers
- Installation d'une citerne au sein de l'emprise grillagée
- Respect des préconisations émises par le SDIS 89

Les autres risques naturels du site ont été pris en compte dans la conception du projet par le respect des normes en vigueur (normes sismiques, normes électriques, etc.)

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

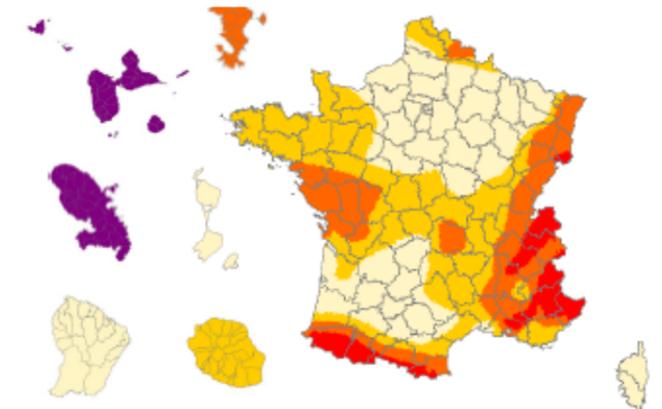


Figure 18 : Zonage sismique de la France – Source : DDT

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Risque incendie	Faible	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Autres risques	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

MILIEU HUMAIN

Description de la sensibilité

Population : Le projet se situe dans une zone rurale faiblement peuplée. La commune de Noyers, qui compte 584 habitants (INSEE 2018) est de loin la plus peuplée de l'aire d'étude éloignée. L'habitat est globalement groupé au sein de bourgs et hameaux. Quelques fermes sont isolées. L'habitation la plus proche de la zone d'implantation potentielle est située à environ 380 m au Nord.

Activités économiques : Les activités économiques de la commune de Môlay et des communes voisines sont variées (agriculture, services, etc.). L'activité agricole sur la commune de Môlay, à l'image du département, est en net déclin.

Les activités touristiques sur le secteur d'étude sont principalement liées à la randonnée et à la découverte du patrimoine architectural et culturel des villages voisins. Le site de Noyers compte notamment parmi les "plus beaux villages de France".

Urbanisme : L'urbanisme sur la commune de Môlay est régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Servitudes techniques, contraintes et réseaux : La zone d'implantation potentielle du projet n'est grevée par aucune servitude et contrainte technique incompatible avec le développement d'un projet de parc solaire au sol.

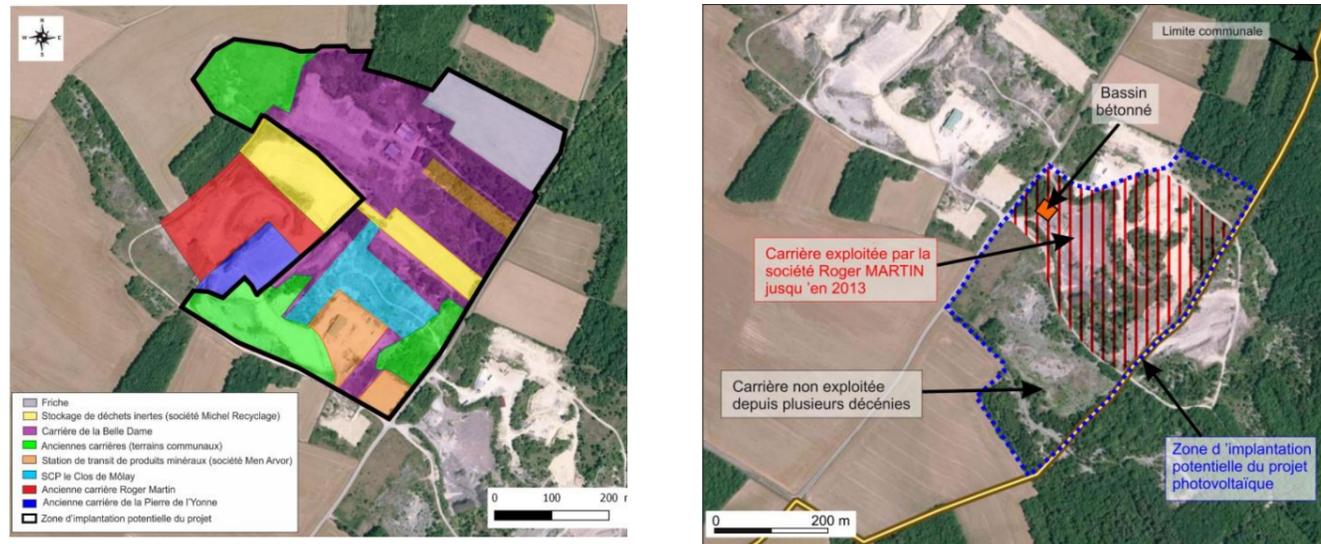


Figure 19 : Occupation du sol au sein de la ZIP

Incidences notables du projet

Emploi et retombées économiques : L'implantation ou le démantèlement de l'installation nécessitera l'intervention de différents corps de métier afin de réaliser les différents travaux. La maintenance et l'exploitation du site nécessitera également du personnel. Les retombées fiscales liées à l'implantation de la centrale solaire constitueront par ailleurs une source de revenu pour les collectivités.

Activités économiques / Usage du sol : L'emprise du projet se situe entièrement sur des terrains inexploités qui n'ont plus de vocation particulière (anciennes carrières dont certaines ont été exploitées sans autorisation). Le projet aura ainsi un impact positif sur les activités économiques en revalorisant des terrains dégradés et inexploités. En outre, le projet contribuera à l'image de vitrine technologique et écologique du secteur.

Urbanisme : Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.

Servitudes techniques, contraintes et réseaux : Le projet n'aura pas d'incidence sur les réseaux et servitudes techniques, que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation.

Accès - Trafic : L'accès au site d'implantation de la centrale solaire se fera par des chemins existants. L'augmentation de trafic lié à la phase de chantier restera mesurée au regard du trafic déjà existant sur la RD 956, elle sera surtout ponctuelle. L'exploitation de la centrale solaire n'aura pas d'impact sur la voirie en phase d'exploitation.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Diverses mesures sont prises dans la conception du projet pour réduire les impacts liés à l'accès au site :

- Utilisation des voies d'accès existantes
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Emploi et retombées économiques	Positif	Positif	Positif	Positif
Activités économiques – usage du sol	Nul ou très faible	Positif	Nul ou très faible	Positif
Urbanisme	Nul (Projet compatible)		Nul (Projet compatible)	
Servitude et contraintes	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Accès - Trafic	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

CADRE DE VIE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Description de la sensibilité

Risques technologiques et industriels : La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas soumise aux risques technologiques. Les installations présentes sur le secteur (carrières, centre de stockage d'inerte) ne présentent pas d'enjeux importants vis-à-vis du projet de parc photovoltaïque de Môlay puisque leur emprise est évitée. Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé au sein de la zone d'implantation potentielle du projet et de l'aire d'étude rapprochée.

Bruit : L'activité dans les carrières proches et au sein du site de stockage de déchets inertes constituent les principales sources de bruit sur le secteur de la ZIP.

Pollution lumineuse : Il n'y a pas d'émissions lumineuses permanentes au sein de la zone d'implantation potentielle du projet.

Vibrations : L'activité des carrières proches peut être à l'origine de vibrations. Leur intensité est toutefois faible et ne constitue pas une contrainte pour la réalisation d'un projet photovoltaïque.



Figure 20 : Station de transit de produit minéraux au sein de la ZIP (société Men ARVOR)

Incidences notables du projet

Risques technologiques : Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par les risques technologiques. La construction, l'exploitation et le démantèlement du parc photovoltaïque n'auront pas d'impact sur les activités industrielles proches.

Bruit : L'impact sonore du projet en phase chantier sera de courte durée et ne sera pas en mesure de constituer une gêne significative pour les riverains (l'habitation la plus proche étant située à 80 m). Concernant la phase d'exploitation, le fonctionnement de la centrale solaire n'émet de manière générale pas de bruit.

Pollution lumineuse : Les émissions lumineuses seront de faible intensité et se limiteront à la phase de chantier (début et fin de journée en période hivernale).

Poussières : En phase de chantier, l'envol de poussières induit par la circulation des engins de transport du matériel et aux travaux de terrassement par temps sec est possible. Les quantités de poussières soulevées seront toutefois faibles et ne seront pas en mesure de constituer une gêne pour les riverains. L'impact ne concerne que l'environnement proche et le personnel de chantier. Durant la phase d'exploitation de la centrale, les émissions de poussières dans l'atmosphère liées aux déplacements d'engins pour la maintenance sont négligeables.

Vibrations : Les vibrations émises pendant le chantier seront de très faible intensité et très ponctuelles. Elles n'auront pas d'impact sur la santé ni sur la sécurité des riverains et du personnel de chantier. En phase d'exploitation, la centrale solaire n'émettra pas de vibrations.

Déchets : La bonne gestion des déchets durant la phase de chantier (limitation des déchets produits, tri, stockage adapté et évacuation vers des filières de traitement adaptées) permettra d'éviter tout impact sur l'environnement. Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque n'est à l'origine d'aucune production de déchets. A l'issue de la durée de vie du parc solaire, ce dernier sera totalement démantelé selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement :

- La sécurisation du site par la mise en place d'une clôture périphérique.

Mesures de réduction :

- Les mesures suivantes permettront de limiter les nuisances envers les populations humaines :
 - Les engins de chantier utilisés seront aux normes
 - Les secteurs d'évolution des engins seront limités au strict nécessaire.
 - Les travaux seront réalisés en période diurne et lors des seuls jours ouvrables.

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Risques technologiques	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Bruit	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Pollution lumineuse	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Poussières	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Vibrations	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Déchets	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

MILIEU NATUREL

Description de la sensibilité

Contexte environnemental : Une petite partie du projet est située au sein de deux périmètres de ZNIEFF (ZNIEFF de type I n°260030108 « Coteaux et vallée du Serein à Môlay » et ZNIEFF de type II n°260030458 « Vallée du Serein entre Maligny et Annay »). Le site Natura 2000 le plus proche (ZSC n° FR2600974 – « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles ») se trouve à environ 12,5 km au Sud de l'AEI.

L'emprise du projet concerne des formations de recolonisation (friches xéro-mésoxérophiles, pinèdes, fruticées, pelouses, etc.) au niveau d'une ancienne carrière, formant une mosaïque plutôt originale dans un contexte très artificialisé par les cultures agricoles et les petits bois. L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans la Trame verte identifiés par le SRCE au titre des sous-trames « Forêt » (corridor linéaire à remettre en bon état (marge Nord), continuum et réservoir de biodiversité (partie Est)) et « Prairies et bocage » (continuum). Néanmoins, affinée à l'échelle locale, la TVB révèle que le site d'implantation intègre plutôt la sous-trame xérique locale. Les principaux obstacles aux déplacements du secteur ne concernent pas le site ni ses abords.

Faune : Concernant l'avifaune, les inventaires ont permis de déterminer 45 espèces protégées qui se reproduisent sur le site d'étude, dont la plupart ne présentent pas un statut de conservation défavorable. 11 espèces sont remarquables de par leur statut de conservation et/ou de protection, et 3 d'entre elles sont d'intérêt communautaire : la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu. **D'autres espèces présentent des enjeux particuliers à prendre en compte au regard de leur statut ou de leur utilisation du site : le Circaète Jean-le-Blanc, rapace protégé d'intérêt communautaire se nourrissant sur le site ponctuellement mais dont le statut de nidification sur le secteur est relativement incertain, et le Petit Gravelot, protégé et quasi-menacé, se reproduisant sur le site.** Les sensibilités relatives à ce groupe taxonomique sont considérées comme fortes.

Une seule espèce de reptile (Lézard des murailles) a été recensée sur le site, cette dernière étant protégée en France. Les sensibilités relatives à cette espèce sont considérées comme faibles.

Pour l'entomofaune, 6 des espèces inventoriées sont déterminantes ZNIEFF, mais aucune n'est considérée comme remarquable. Les sensibilités relatives à ce groupe taxonomique sont considérées comme faibles.

Chez les mammifères (hors chiroptères), deux espèces protégées communes ont été recensées sur le site : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. Les sensibilités relatives à ce groupe taxonomique sont considérées comme faibles.

Concernant les chiroptères, les inventaires ont permis de recenser 6 espèces de chiroptères, dont 3 sont d'intérêt communautaire : le Grand Murin le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe, par leur classement à l'annexe II de la DHFF. Chacune des espèces recensées sont protégées à l'échelon européen et bénéficient d'un Plan de Restauration National. Le site d'étude représente un territoire d'alimentation pour ces espèces, qui vont utiliser les éléments structurants du site (buissons, boisements, lisières) pour leurs déplacements et la recherche d'insectes lors de leurs chasses nocturnes. 5 espèces (Barbastelle d'Europe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Grand Murin et Sérotine commune) sont également susceptibles de fréquenter ponctuellement la formation arborée du Sud-ouest du site d'étude (fissures, décollements d'écorces). Les sensibilités relatives à ce groupe d'espèces sont donc considérées comme modérées.

Aucun amphibien n'a été observé sur le site d'étude. Les sensibilités relatives à ce groupe taxonomique sont considérées comme très faibles.

Flore et habitats naturels : 2 espèces protégées ont été recensées : *Orobanche alba* sur l'entité Ouest et *Gentianopsis ciliata* sur l'entité Est. Les habitats présents sur le site d'étude sont pour l'essentiel des habitats de recolonisation suite à l'exploitation de la carrière. Ils présentent un stade de reconquête plus ou moins avancé selon les secteurs (friche herbacée, fruticée, pinède, etc.), avec une particularité au niveau de l'entité Ouest puisqu'au Nord, le stade de recolonisation est plus avancé qu'au Sud, où l'exploitation était encore effective lors de la phase d'inventaires. Au niveau de l'entité Est, le réaménagement étant encore en cours sur une partie du site, l'occupation du sol a connu de légères évolutions entre le début et la fin de l'étude de terrain. Plusieurs stades de pelouses de recolonisation évoluent sur le site. Ces formations intègrent la liste des habitats d'intérêt communautaire désignés par la Directive Habitats-Faune-Flore, mais ces dernières présentent un état de conservation faible sur le site d'étude.

Incidences notables du projet

Faune : Les taxons les plus sensibles sont l'avifaune et dans une moindre mesure les chiroptères, les reptiles et les autres mammifères avec la présence d'espèces protégées pouvant être impactées durant la phase de travaux et de l'entretien du site. Un risque de mortalité et de destruction d'habitats de reproduction/chasse et/ou de reproduction pour ces espèces est attendu en l'absence de mise en œuvre de mesures adaptées. La destruction de formations boisées, arbustives/buissonnantes, des milieux ouverts ainsi que les modifications de ces derniers suite à l'implantation du projet pourraient avoir une incidence sur ces espèces.

Flore et habitats naturels : Les principaux impacts résident dans la destruction/altération des habitats de pelouse de recolonisation, de fruticée et de friche xéro/mésoxérophile : au total, 8 habitats seront impactés par les travaux, sur une surface globale de 21,7 ha. Néanmoins, les principales incidences concernent essentiellement 3 formations : la fruticée, la friche xéro-mésoxérophile et la pelouse de recolonisation (stade 1). Les principales menaces résident dans la phase des travaux où de la destruction directe sera occasionnée sur une partie de ces milieux, ainsi que sur les risques de destruction d'espèce végétale protégée en période de travaux. Notons également que le projet impactera une large surface déjà artificialisée, recouvrant plus de 9 ha. Ces travaux peuvent également occasionner l'implantation d'espèces exotiques envahissantes, 2 espèces ayant déjà été relevées lors des inventaires. Un impact reste également possible durant la phase d'exploitation du fait de la modification des conditions stationnelles locales. Les impacts liés à ce risque sont jugés modérés.

Bien que d'origine anthropiques suite à l'activité d'extraction, les **équilibres biologiques** locaux seront modifiés par l'implantation des panneaux, ayant ainsi une incidence sur les conditions thermophiles locales. Le niveau d'impact est considéré comme modéré.

Concernant les **continuités écologiques**, sans mesure dédiée à la gestion du couvert herbacé pour maintenir des communautés végétales présentes sur la ZIP, le projet pourrait avoir un impact jugé modéré sur la fonctionnalité des milieux ouverts. Les incidences du projet sur les autres sous-trames sont jugées faibles à négligeables.

Incidences Natura 2000 : En l'absence d'impacts résiduels à même de remettre en question l'état de conservation des espèces à l'échelle du site, le projet ne saurait porter atteinte aux espèces et habitats présents à l'endroit des espèces ayant justifié la désignation des espèces et notamment des chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés.

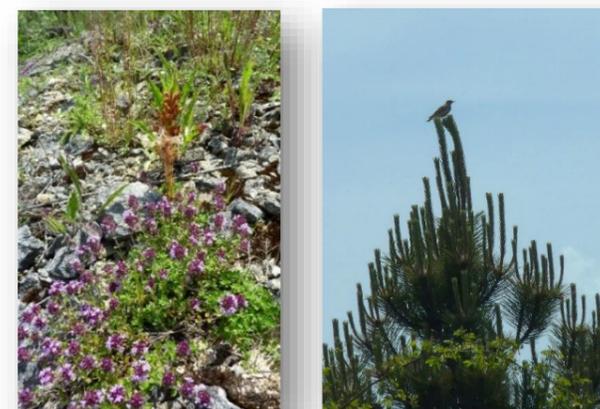


Figure 21 : *Orobanche alba* – Alouette lulu en chant nuptial – vue sur la mosaïque d'habitats naturels



Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement :

- Absence de rejets de produits polluants dans le milieu naturel,
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.
- Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats.
- Balisage préventif divers ou mise en défens (...) d'une espèce patrimoniale (...) / Limitation (adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de circulation

Mesures de réduction :

- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation
- Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu et R2.1e : Dispositif de lutte préventive contre l'érosion des sols
- Installation de nichoirs et de gîtes artificiels pour la faune
- Adaptation de la période des travaux sur l'année.
- Passage inférieur à faune au sein de la clôture
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : absence d'éclairage nocturne
- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet en période d'exploitation

Mesure de compensation :

- Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes

Nouvelles mesures correctrices après avis de la DREAL et de la MRAe :

- Recul du projet par rapport aux lisières
- Evitement d'une zone favorable au Petit Gravelot
- Augmentation de l'espacement inter-rangs (7m au lieu de 2,7 m)
- Gestion écologique de la zone d'évitement en faveur du Petit Gravelot

Mesures d'accompagnement :

- Evacuation des déchets sur la parcelle de compensation n°89
- Mise en place d'un îlot de sénescence, à savoir une zone laissée en libre évolution, au sein de la parcelle compensatoire n°89
- Organisation administrative du chantier

Mise en place d'un suivi :

- Suivi de la fonctionnalité du parc solaire et de ses abords en phase d'exploitation
- Suivi des mesures de réduction
- Suivi de l'efficacité et de la fonctionnalité des sites compensatoires
- Suivi des mesures d'accompagnement

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels (après mesures – dont mesures après avis)	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
<i>Flore et habitats naturels</i>	Modéré à fort	Faible à fort	Très faible à faible	Très faible à faible
<i>Faune</i>	Très faible à fort	Très faible à fort	Très faible à faible	Très faible à faible
<i>Equilibres biologiques</i>	Modéré	Modéré	Faible	Faible
<i>Continuités écologiques</i>	Modéré	Modéré	Faible	Faible
<i>Natura 2000</i>	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Description de la sensibilité

Cadre de vie : La zone d'implantation potentielle du projet s'inscrit dans un paysage de plateau agricole légèrement ondulé, entaillé par de nombreux vallons et vallées. Le champ de vision, largement ouvert, est borné par les boisements plus ou moins étalés et disséminés sur le plateau et ses versants.

Les lieux d'habitat sont très majoritairement développés en pied de coteau ou en fond de vallée, la vue sur le site du projet est ainsi masquée. Depuis les habitations situées sur le plateau, les ondulations du relief et les boisements obstruent la vue sur le site. Aucune habitation au sein des aires d'études rapprochée et intermédiaire n'a de vue sur le site du projet. Au-delà, seul le hameau des fermes (commune de Sainte-Vertu) peut présenter une vue partielle sur le site ; il s'agit toutefois d'une vue lointaine (environ 3.2 km).

Quelques petites portions de routes peu fréquentées (RD 956, RD 944 et route communale bordant la ZIP) offrent localement une vue sur la ZIP.

Patrimoine : Plusieurs monuments historiques protégés et trois sites inscrits situés au niveau du bourg de Noyers sont présent au sein de l'aire d'étude éloignée toutefois compte tenu de leur insertion dans le paysage (au cœur d'un bourg, bordé de boisements ou en fond de vallée), aucune visibilité ou covisibilité n'a été relevée.

Incidences notables du projet

Cadre de vie : La configuration des lieux (topographie, présence d'écrans visuels, habitat en fond de vallée) et du projet ne permettent pas de visibilité depuis les lieux d'habitation. Quelques vues partielles et très localisées sont possibles depuis les axes de circulation proches (RD 944, RD 956 et route communale bordant le parc). Ces axes ne constituent toutefois pas des lieux très fréquentés

Patrimoine : Aucune visibilité ou covisibilité n'est recensée.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement :

- Conservation au maximum des haies basses bordant le projet
- Enfouissement des câbles de raccordement électrique
- Favorisation de la flore sous les panneaux

Mesures de réduction :

- Intégration paysagère du projet (clôture, grillage et portail peints en vert)
- Mise en place de haies paysagères

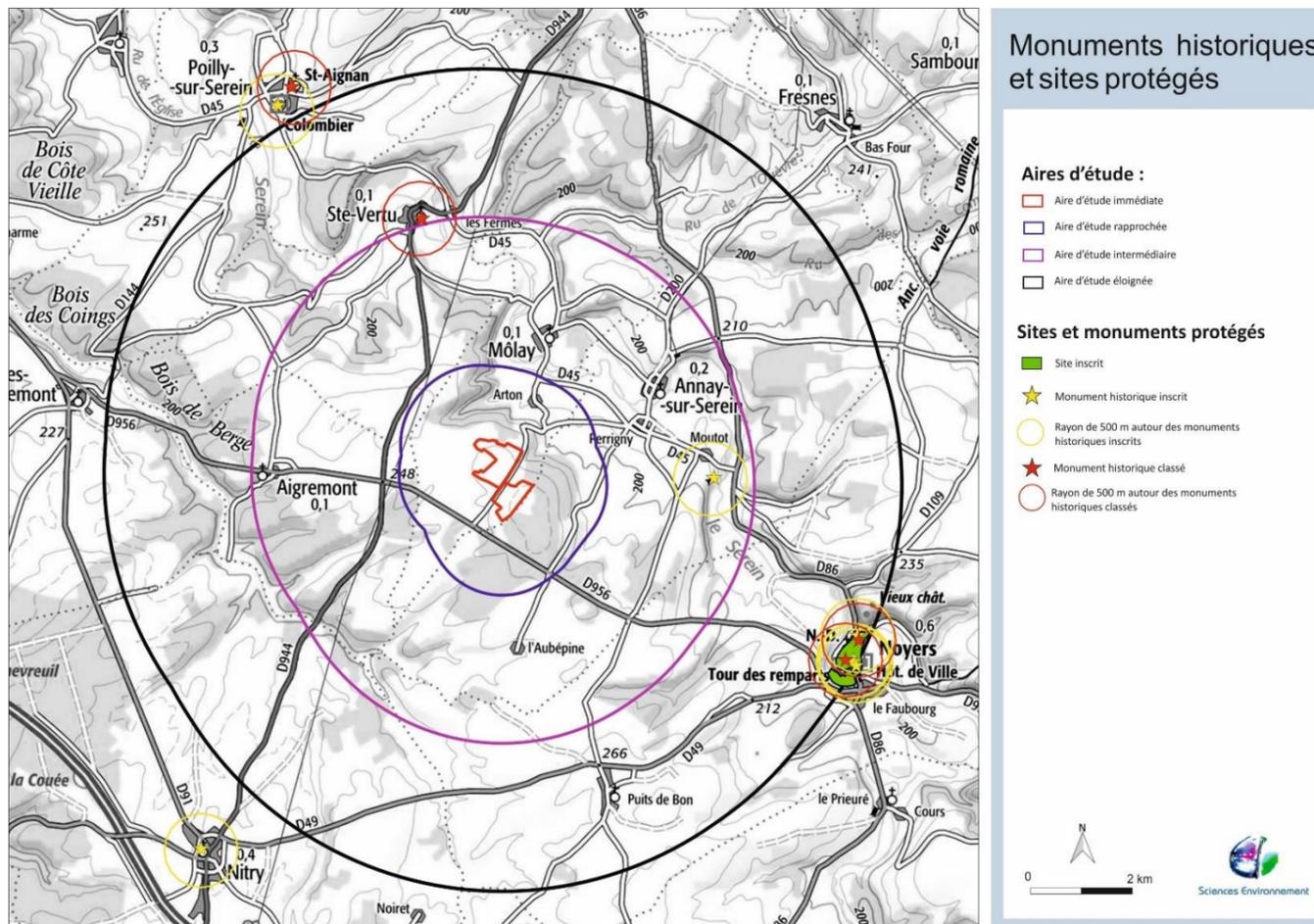


Figure 22 : Zones de visibilité de la ZIP

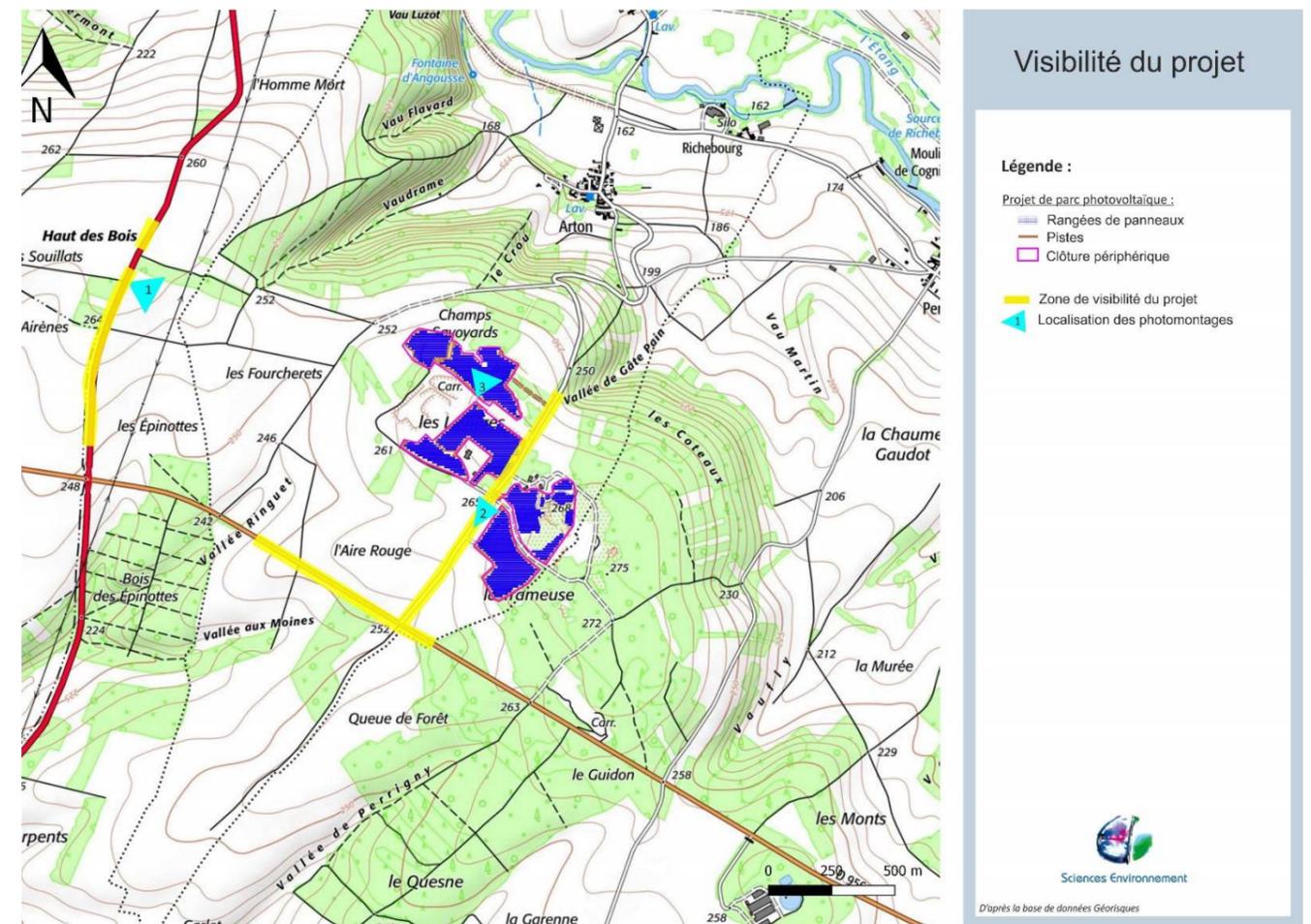


Figure 23 : Visibilité du projet



Figure 24 : Vue 1 (vue depuis la RD 944, à environ 1.1 km) avant insertion du projet



Figure 25 : Vue 1 (vue depuis la RD 944 à environ 1.1 km) après insertion du projet



Figure 26 : Vue 3 (vue depuis la bordure du parc photovoltaïque) avant insertion du projet



Figure 27 : Vue 3 (vue depuis la bordure du parc photovoltaïque) après insertion du projet



Figure 28 : Vue 2 (vue depuis la route communale entre la RD956 et le hameau d'Arton, à environ 50 m du projet) avant insertion du projet

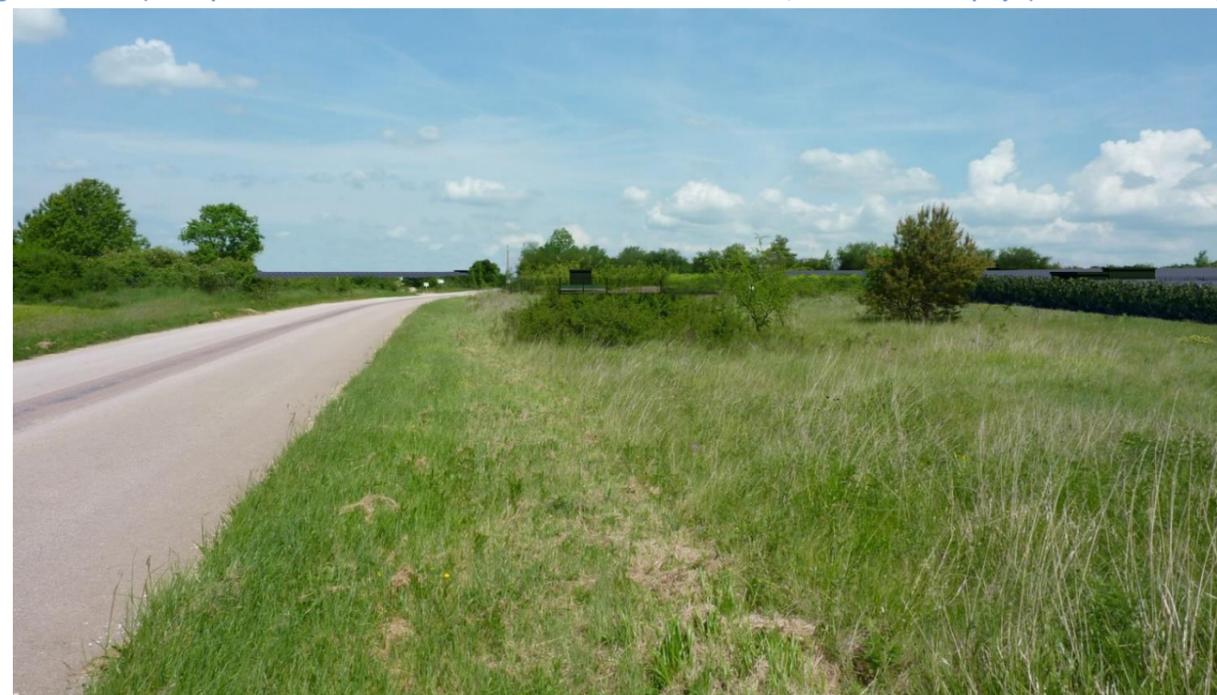


Figure 29 : Vue 2 (vue depuis la route communale entre la RD956 et le hameau d'Arton à environ 50 m du projet) après insertion du projet

		Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
		Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Modification du paysage	Mutation du paysage	Nul ou très faible	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Perception visuelle	Perception de puis les lieux d'habitat et les axes de circulation (mise à part la route communale bordant le projet)	Nul ou très faible	Nul ou très faible		
	Perception depuis la route communale bordant le projet	Faible	Faible		
Patrimoine	Visibilité et covisibilité avec des éléments du patrimoine protégés	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

6. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à la réglementation l'étude d'impact doit comporter une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

6.1. Analyse réalisée sur la base des informations disponibles en 2021

Les sources d'informations consultées le 18 février 2021 sont les suivantes :

- Site de consultation des projets soumis à étude d'impact (<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>)
- Base de données de la préfecture de l'Yonne (<http://www.yonne.gouv.fr>)
- Avis rendus par la MRAE Bourgogne Franche-Comté (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>)

La recherche a été effectuée sur l'aire d'étude éloignée du projet (rayon de 5 km autour de l'emprise du projet). Seuls les projets dont l'avis de l'autorité environnementale ou l'enquête publique ont moins de 2 ans ont été retenus.

Un seul projet a été recensé, il s'agit d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la révision des périmètres de protection du captage de la Fontaine Sainte-Blaise.

Commune	Nature du projet	Date de l'avis	Enquête publique	Distance du projet
Môlay (89)	DUP périmètres de protection de captage de la Fontaine Sainte-Blaise	-	05/02/2021 au 09/03/2021	3 km

Notons qu'un projet de parc éolien, prévu sur des terrains agricoles sur les communes de Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu (à environ 3.8 km) a également été instruit entre 2019 et 2020 toutefois ce projet a été refusé par arrêté préfectoral le 23/10/2020.

La délimitation des périmètres révisés du captage de la Fontaine Sainte-Blaise présentée en enquête publique est présentée sur la figure suivante.

Les périmètres de protection du captage de la Fontaine Sainte-Blaise et son aire d'alimentation ne concernent pas le projet de parc photovoltaïque de Môlay dont il est séparé par la profonde vallée du Serein. Le projet photovoltaïque n'aura pas d'impact sur le captage.

Les incidences cumulées de ces deux projets sont nulles.

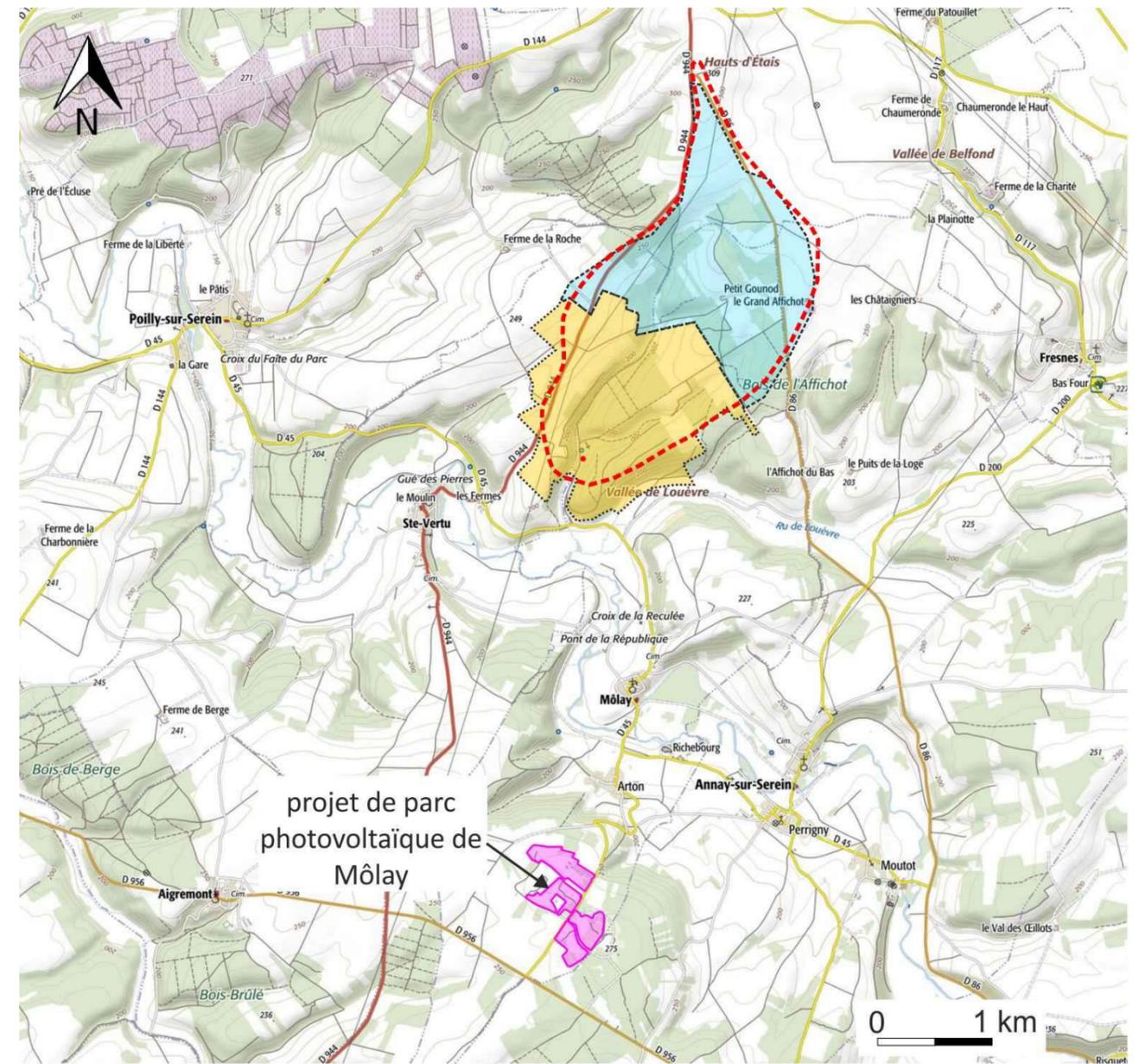


Figure 30 : Localisation du projet par rapport aux périmètres de protection

6.2. Compléments d'analyse des impacts du projet sur la perte de territoire de chasse du Circaète au regard des effets cumulés avec le projet éolien du Haut des bois

Le projet éolien du Haut des Bois sur la commune d'Aigremont s'est vu recevoir un avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 septembre 2021. Compte-tenu de la proximité de ce projet avec la ZIP du parc photovoltaïque et de la considération de cette dernière comme site à éviter au regard de son intérêt comme territoire de chasse du Circaète-Jean-Le-Blanc dans le cadre du projet éolien, une analyse complémentaire des effets cumulés est proposée dans les lignes suivantes, bien que l'avis de la MRAe soit postérieur au dépôt de la présente étude d'impact.

Rappel des enjeux liés intégrant le Circaète Jean-le-Blanc au niveau du projet éolien du Haut-des-Bois : (extrait de la synthèse des enjeux identifiés et des impacts résiduels du projet après application des mesures « Eviter » et « Réduire ») :

Type d'enjeu	Description	Niveau d'enjeu	Impacts résiduels après mesures
Avifaune migratrice	43 espèces migratrices en postnuptiale et 30 en pré-nuptiale Présence d'espèces à forte valeur patrimoniale pouvant être sensibles aux éoliennes, notamment le Milan noir, le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc et le Faucon crécerelle, (...)	Faible à modéré	Faible

La richesse en reptiles présente au niveau de la ZIP du parc photovoltaïque rend le secteur attractif pour le Circaète, ce qui l'expose potentiellement à un risque de mortalité par collision avec les éoliennes du projet d'Aigremont dont l'implantation courait initialement jusqu'en en limite de la ZIP du parc PV.

Le Circaète ayant été observé en chasse, de manière très anecdotique rappelons-le, en 2017 sur la ZIP du parc photovoltaïque a amené le porteur de projet éolien à maintenir une zone d'éloignement de 1 430 mètres entre le projet éolien et le complexe des carrières au sein duquel évolue la ZIP du parc photovoltaïque. Aucun autre contact de l'espèce n'a été réalisé dans le cadre de cette étude. Rappelons par ailleurs que l'espèce n'a pas été contactée sur la commune et plus largement la vallée du Serein depuis 2017.

Les impacts résiduels pressentis sur le rapace après la mise en place de cette mesure sont considérés comme faibles dans le cadre du projet éolien.

Rappelons que les impacts induits par le parc photovoltaïque vis-à-vis de cette espèce sont d'une toute autre nature et ne concernent pas de risque de mortalité mais sont liés à la perte d'habitats de chasse. L'emprise du projet éolien n'a pas été identifiée comme favorable au rapace comme lieu d'alimentation, aucun effet cumulé quant à la perte d'habitat de chasse n'est donc attendu.

Concernant l'effet barrière (réaction de contournement en vol des éoliennes à des distances variables) pouvant potentiellement modifier le comportement du rapace vis-à-vis de cet habitat d'alimentation situé au niveau de la ZIP du parc PV, la Ligue pour la Protection des Oiseaux consultée dans le cadre du projet éolien recommandait un éloignement de 500 m pour préserver cette zone de chasse. La distance d'éloignement retenue de 1 430 m est donc largement supérieure aux recommandations suggérées, ce qui est d'autant plus favorable pour le maintien de l'intérêt de secteur pour le rapace.

Aucun effet cumulé avec le projet éolien du Haut-des-Bois vis-à-vis du Circaète n'est donc pressenti.

7. RAISONS DU CHOIX

7.1. Contexte politique

Le projet de centrale photovoltaïque de Môlay s'intègre pleinement aux politiques environnementales actuelles, et contribue aux engagements nationaux comme régionaux de développement des sources d'électricité renouvelables.

7.2. Critères globaux

Le choix de la localisation du site de Môlay répond à des critères locaux détaillés dans le chapitre suivant, mais également à des critères plus généraux valables pour toute zone permettant l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Les principaux sont les suivants :

- Produire de l'énergie propre et renouvelable et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Produire de l'énergie de manière réversible : après exploitation, l'ensemble des structures sont démantelées et évacuées,
- Contribuer au développement économique local par la création d'emplois et par les revenus liés à la fiscalité (CET, IFR),
- Diversifier les modes de production d'électricité et leur répartition sur le territoire,
- Développer une production d'énergie économique.

7.3. Choix du site de Môlay

Les choix pris tout au long du développement du projet ont eu pour objectif de concevoir un projet qui correspond au compromis optimal entre les différentes composantes, qu'elles soient environnementales (préservation du paysage, du milieu naturel, ...), techniques (gisement solaire, mise en œuvre aisée, maîtrise foncière, ...), économiques ou sociales (acceptation locale, ...).

Le site de Môlay a notamment été retenu pour les raisons suivantes :

- **Valorisation d'un site dégradé** : Le projet de Môlay permettra valoriser un site dégradé. En effet le projet se situe au sein d'anciennes carrières qui ont été abandonnées en l'état après leur exploitation ou remises en état naturel. Ces terrains sont progressivement colonisés par une friche à divers stades d'évolution.
- Ces sites dégradés font partie des critères de valorisation des sites retenus dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).
- **Topographie permettant une mise en place aisée** du projet et une orientation favorable à l'exploitation du gisement solaire.
- **Le site est dépourvu de servitudes ou de contraintes techniques incompatibles avec le développement d'un parc solaire**
- **Site accessible, ne nécessitant pas de création de nouveaux accès**
- **Rayonnement solaire favorable**
- **Préservation du patrimoine paysager et culturel** : le paysage du territoire d'étude ne permet pas de visibilité depuis les lieux d'habitat et le site ne présente pas de risque de visibilité ou covisibilité avec le patrimoine historique et culturel protégé.

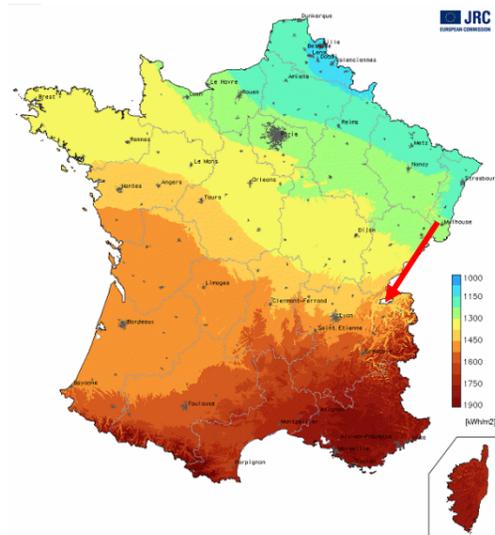


Figure 31 : Rayonnement solaire en France - Source PV-Gis

7.4. Les variantes étudiées

Trois variantes successives ont été étudiées.

- **Projet initial** : Le projet initial portait uniquement sur la zone située à l’Ouest de la route communale reliant le hameau d’Arton à la RD 956. Dans cette variante le projet couvre environ 12 ha.
- Les deux raisons principales qui ont conduit à ne pas concrétiser cette première variante sont :
 - La distance de raccordement très éloignée (probablement sur le poste de la Vigne à 12 km) posait problème quant à la viabilité économique du projet
 - Un autre projet photovoltaïque a été initié en parallèle par un concurrent sur les terrains voisins et il apparaissait plus pertinent de mutualiser les études et la conception du projet afin d’améliorer la rentabilité du projet, d’autant que les premiers inventaires de terrains ont mis en évidence la nécessité d’éviter certaines zones du projet afin de conserver des espèces végétales protégées.

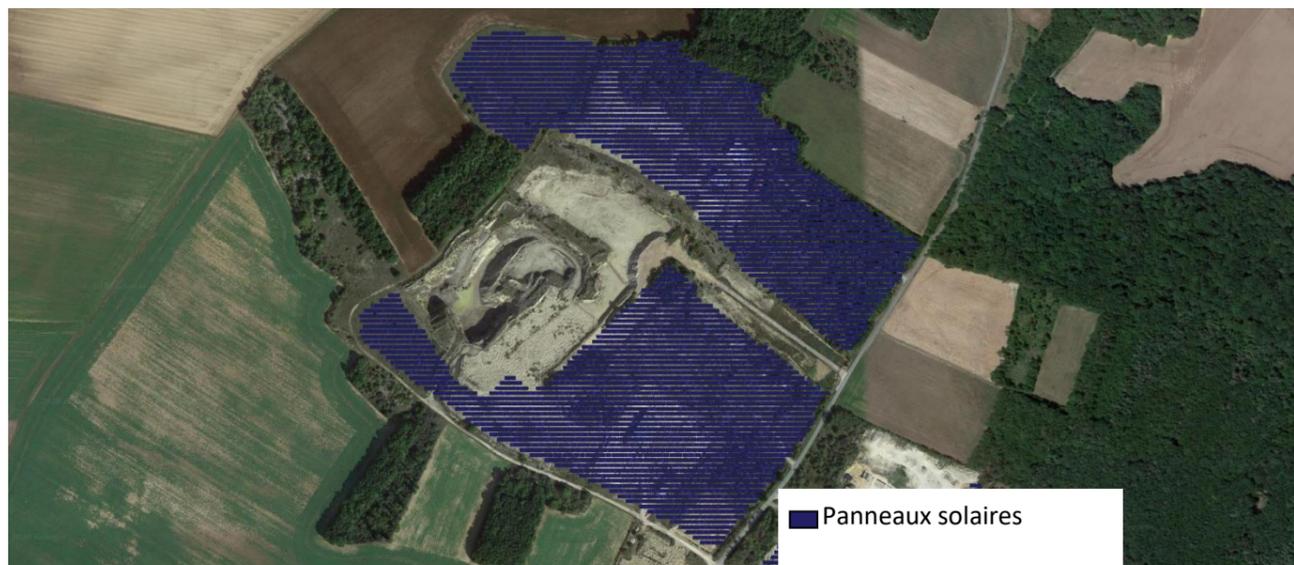


Figure 32 : Projet initial

Deuxième variante : En mutualisant les 2 projets de part et d’autre de la route, une emprise foncière globale de 44 hectares est disponible pour une implantation maximale du projet.

Cette variante ne prend cependant pas en compte les enjeux environnementaux et de biodiversité identifiés lors de l’étude d’impact environnementale.



Troisième variante : Dans cette variante le projet couvre une surface d’environ 34 ha. Cette variante prend en considération les enjeux écologiques identifiés sur le secteur lors de la phase d’inventaire. Ainsi des mesures d’évitement ont été mises en place afin :

- d’éviter les espèces végétales protégées,
- d’éviter des habitats favorables à plusieurs espèces d’oiseaux nicheurs patrimoniales et protégées.

Environ 10 ha ont été évités pour la protéger le milieu naturel.

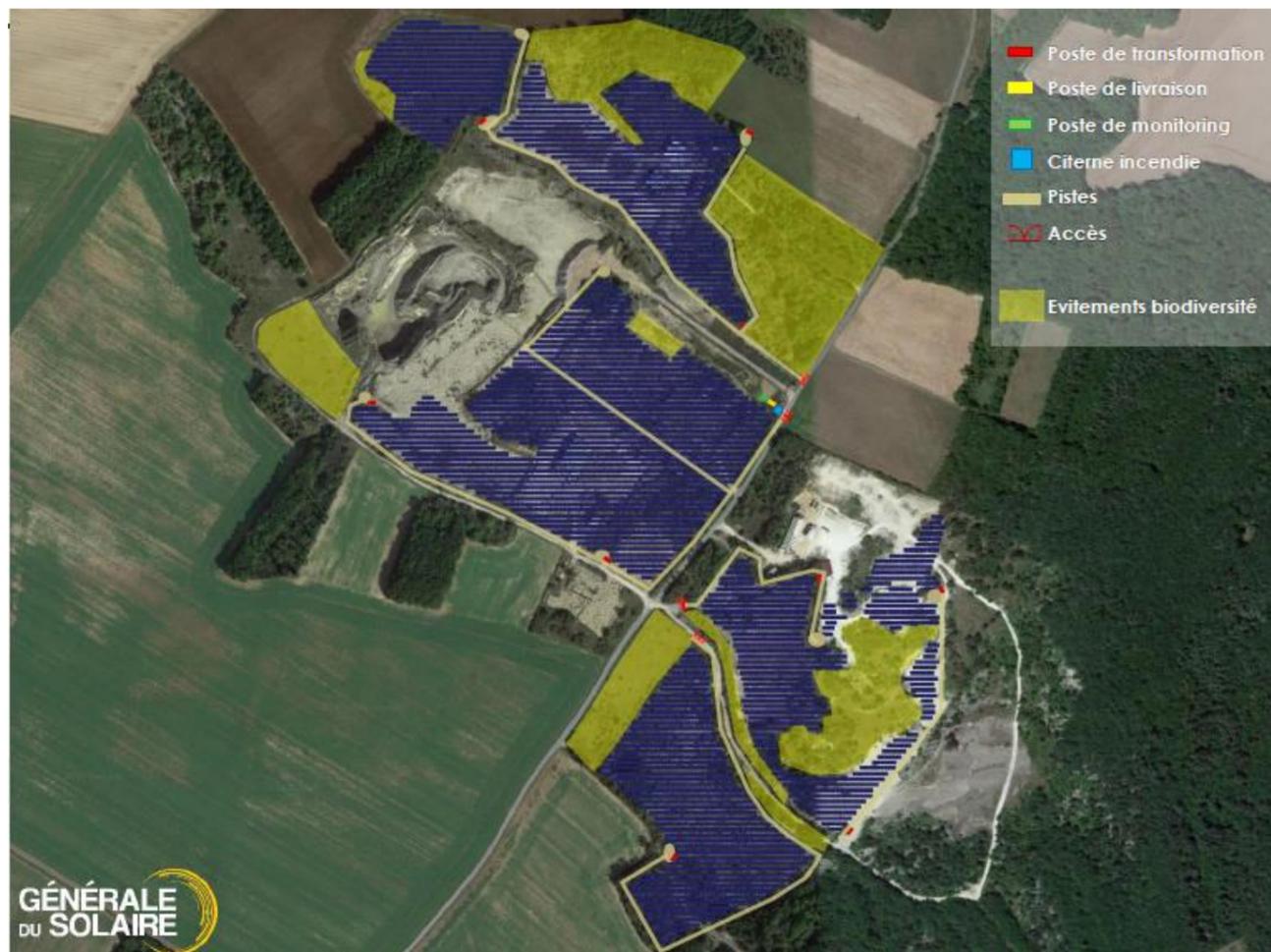


Figure 33 : Troisième variante d'implantation envisagée

Quatrième variante :

Dans cette dernière version, la prise en compte des enjeux écologiques a été affinée et va plus loin dans la préservation des formations végétales plus communes mais néanmoins intéressantes pour la faune. C'est notamment par la modification du tracé de la clôture que cette amélioration a été rendue possible.

Le recul de la clôture par rapport à la route communale sur la zone Sud-Est, le maintien des haies en bordure du projet (en particulier en bordure de la route communale traversant le site) ainsi que la plantation de haies sur la bordure Sud et les zones Est et Ouest permettent de réduire l'impact visuel, en particulier depuis la route communale.

La prise en compte des différentes contraintes techniques, foncières, paysagères et environnementales, a ainsi abouti à la création d'un parc d'une puissance installée de 22 MWc pour une surface d'environ 26ha.

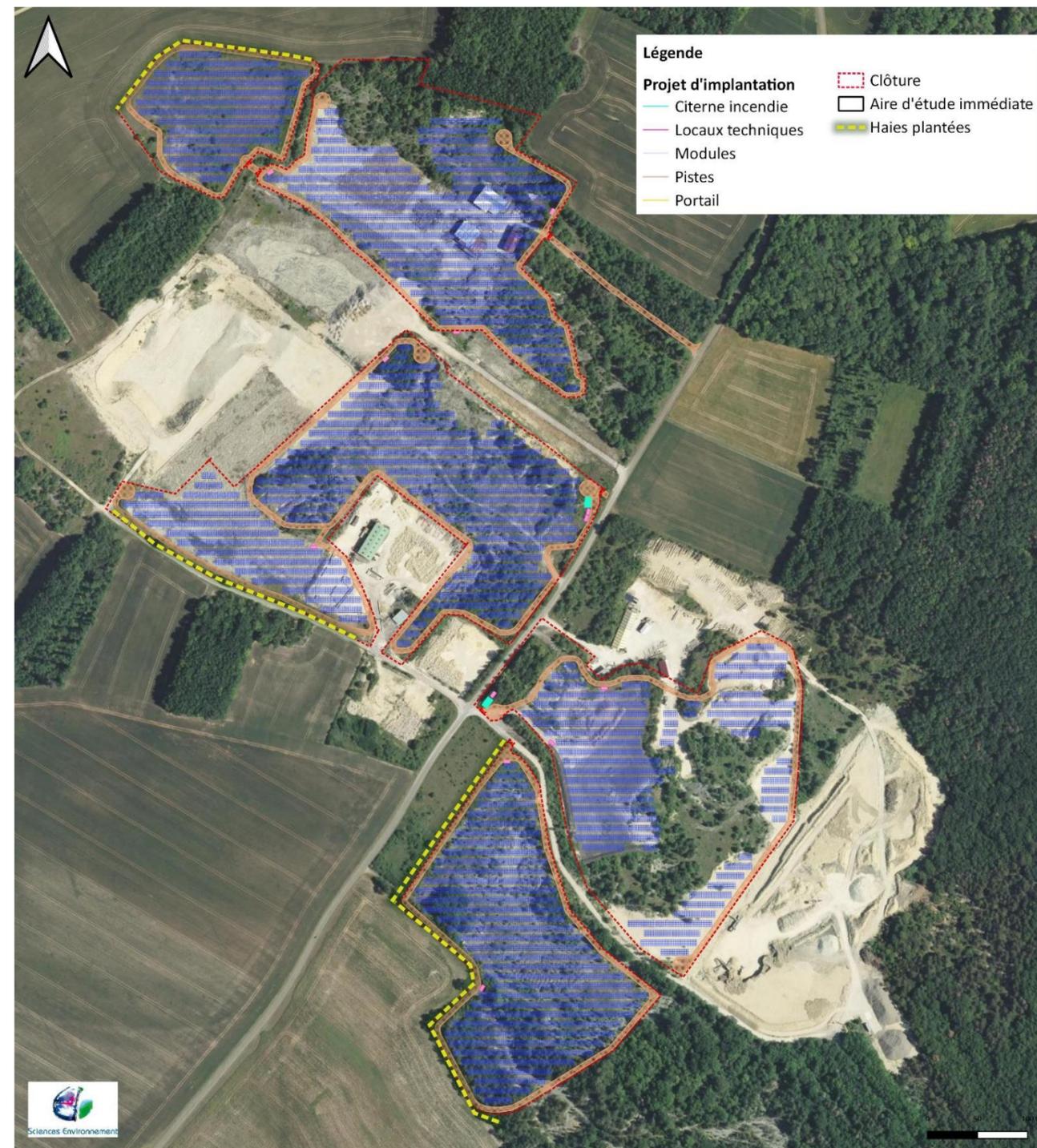


Figure 34 : Quatrième variante d'implantation

Cinquième variante (implantation retenue) :

Dans le cadre de la demande de compléments de la DREAL relative au dossier de dérogation espèces protégées, le plan masse a été ajusté. Plusieurs mesures supplémentaires ont été mis en œuvre par rapport à la variante précédente :

- Mesure d'évitement recul du projet par rapport aux lisières (E1.1.C) : un recul des rangs des modules et de la piste par rapport à plusieurs lisières a été opéré sur une largeur de 5 mètres de sorte à maintenir des

conditions favorables aux reptiles au niveau des lisières concernées et donc l'attractivité du site par le du Circaète Jean-le-Blanc ;

- Mesure de réduction augmentation de l'espacement inter-rangs (R1.2a) : en complément à la mesure d'évitement précédente et dans l'optique de maintenir les populations de reptiles sur le site et donc conserver l'attractivité de la ZIP pour le Circaète Jean-le-Blanc, plusieurs zones d'implantation des modules ont été modifiées de sorte à augmenter l'espacement entre les tables des panneaux (cf. figure précédente).
- Mesure d'évitement d'une zone favorable au petit gravelot (E1.1c) : une zone de 0,76 ha à proximité immédiate du secteur de reproduction a été évitée. Aucun module ne sera donc installé sur cette zone, et cette dernière sera intégrée à l'emprise clôturée de sorte à maintenir la quiétude du site.

Dans cette configuration, le projet couvre une surface d'environ 27 ha (emprise clôturée) pour une puissance d'environ 19,3 MWc.

Cette version correspond à la variante retenue.

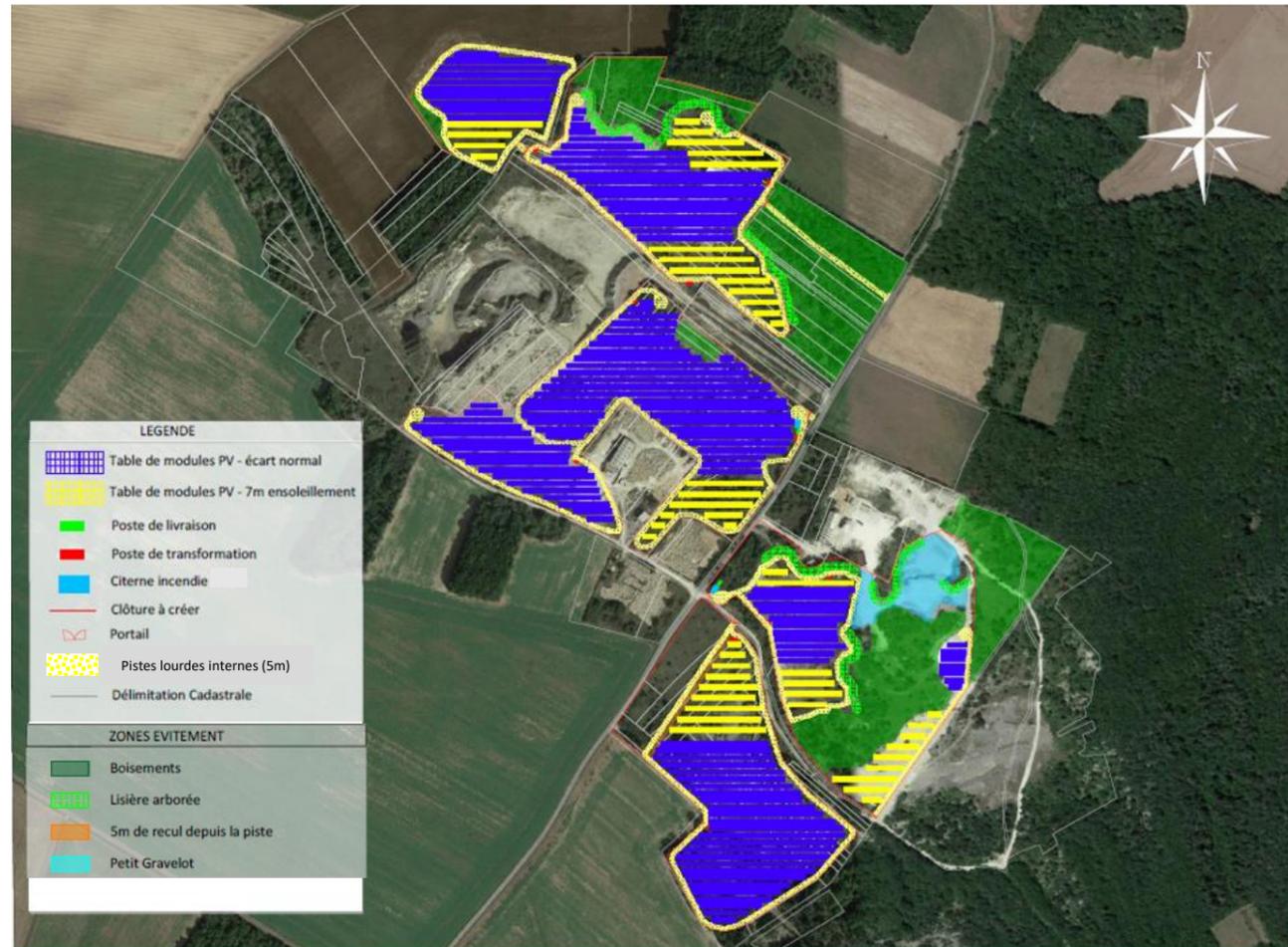


Figure 33 : Cinquième variante d'implantation : implantation retenue

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Articulation avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3rRENr)

Il est envisagé de raccorder le projet soit sur le poste de la Vigne (ou le poste électrique qui sera créé à côté sous le nom de poste de la Vigne bis), à environ 12 km au Sud, soit sur le poste électrique d’Annay-sur-Serein à environ 4.3 km au Nord-Est.

- La capacité actuellement réservée aux énergies renouvelables disponible sur le poste d’Annay-sur-Serein (0.3 MW) ne permet pas d’accueillir les 19,3 MW de projet de parc photovoltaïque de Môlay. Cependant, compte tenu des éventuelles possibilités de transfert de capacité et du fait que le S3RENr de Bourgogne Franche-Comté est en cours de révision, ce poste reste envisagé pour le raccordement du parc de Môlay.
- Concernant le poste source de la Vigne, la capacité d’accueil réservée aux énergies renouvelables indiquée dans le projet de S3RENr de Bourgogne Franche-Comté est de 162 MW, grâce à l’ajout de deux transformateurs et 80 MW pour le poste de la Vigne bis qui sera créer. **Ces deux postes permettront d’accueillir les 19,3 MW du parc photovoltaïque de Môlay. Le projet est donc compatible avec le futur S3RENr, tel qu’il est présenté actuellement.**

Articulation avec le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)

Le projet de centrale solaire photovoltaïque de Môlay permettra d’accroître la production électrique à partir d’énergie renouvelable et non polluante. En ce sens il s’inscrit dans le cadre de l’objectif 11 du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté : « Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales ». Par ailleurs le projet est compatible avec l’ensemble des recommandations du SRADDET.

Le projet photovoltaïque de Môlay est donc en adéquation avec le SRADDET de la région Bourgogne Franche-Comté.

Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le site du projet s’inscrit en partie au sein des sous-trames « Forêt », « Prairies et bocage », et « plans d’eau et zones humides » (erreur) identifiées par le SRCE de Bourgogne.

Le projet n’engendrera pas de fragmentation supplémentaire des continuités écologiques étant donné qu’il s’inscrit dans un secteur ayant déjà subi d’importantes modifications du fait de l’ancienne activité d’extraction.

La suppression des différentes formations identifiées sur le site d’étude n’aura pas de conséquence significative sur les continuités identifiées par le SRCE. L’amélioration écologique permise par les mesures compensatoires au niveau des emprises intégrant les ZNIEFF de type I et II, considérées comme des réservoirs de biodiversité aura une incidence positive.

Compte-tenu de ces éléments, le projet n’aura pas d’incidence significative sur les enjeux identifiés par le SRCE, et n’est pas de nature à aller à l’encontre des objectifs visés par celui-ci.

Compatibilité avec les documents d’urbanisme

Le projet se situant sur des terrains inexploités (anciennes carrières), ne portant pas atteinte au paysage et au patrimoine remarquable, et compensant les impacts résiduels sur le milieu naturel, le projet est compatible avec le règlement National d’Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais

Compatibilité avec les plans nationaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets

Durant les phases de chantiers, d’exploitation et de démantèlement, les dispositions réglementaires relatives à la prévention et à la gestion des déchets seront respectées. Ces derniers seront collectés et stockés sur le site dans des contenants adéquats puis évacués vers des filières d’élimination des déchets adaptées et agréées. Le recyclage des matériaux sera privilégié.

Le projet est donc compatible avec les plans de prévention et de gestion des déchets.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet de centrale solaire s’inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et cours d’eau côtiers normands. Le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l’annulation de l’arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands 2016-2021.

Dans la mesure où la mise en place de mesures d’évitement et de réduction des effets du projet permettent d’arriver à un niveau d’impact résiduel très faible à nul sur les eaux et les milieux humides et que les effets du projet sont suivis dans le temps, le projet est compatible avec le SDAGE.

9. AUTEURS DE L’ETUDE

Ce dossier a été rédigé avec le concours des personnes suivantes :

Tableau 2 : Auteurs des études et analyses

SOCIETE	NOM - QUALITE	NATURE DE L’INTERVENTION THEME TRAITÉ
SCIENCES ENVIRONNEMENT	Aline MARTELET, ingénieure environnementaliste	Rédaction de l’étude d’impact Milieu physique et humain
	Clémentine WEISS, ingénieure écologue Marc MANGEAT, ingénieur écologue Pierre CHEVEAU, ingénieur écologue	Analyse du milieu naturel
	Céline LEFEBVRE	Relecture, suivi qualité
POLYGONE	Dominique MAILLOT, infographiste	Photomontages
Générale du Solaire	Camille BLOCH, chargée d’études environnementales Geoffrey SCHALL, chef de projet	Coordination, relecture